



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Urbanisme Risques

Affaire suivie par :

Julien Langumier

Tél: 04 91 28 40 64

julien.langumier@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

01 OCT. 2020

**À l'attention de Monsieur le Président de
l'Autorité Environnementale du Conseil
Général de l'Environnement et du Déve-
loppement Durable (CGEDD)**

MEEM/CGEDD/Ae
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

OBJET : Procédure d'examen au cas par cas concernant l'éligibilité à l'évaluation environnemen-
tale du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) de la commune de Rognac

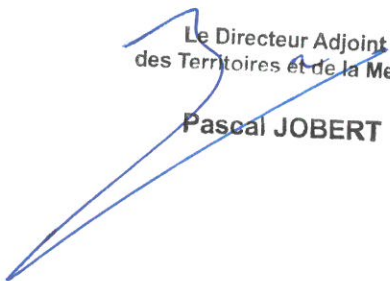
P.J. : Dossier de saisine pour examen au cas par cas

Le 20 novembre 2019, la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDNRM) des Bouches-du-Rhône a validé une nouvelle programmation de Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif), priorisant 15 nouveaux plans à élaborer au cours de la période 2020-2025 : Aix-en-Provence, Barbentane, Belcodène, Ceyreste, Fontvieille, Fuveau, Istres, La Ciotat, Martigues, Rognac, Rognes, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Ventabren et Vitrolles (engagé au cours de la précédente période mais non finalisé).

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, une procédure d'examen au cas par cas des projets, des plans et programmes a été mise en place afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée.

En ce sens, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a constitué un dossier d'examen au cas par cas sur le projet de PPRif de la commune de Rognac afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

Aussi, en votre qualité d'Autorité Environnementale (Cf. article R122.17 du CE), vous trouverez ci-joint une copie de ce dossier vous permettant de procéder à cet examen et de formuler votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet.


Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13

Pascal JOBERT



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

Procédure d'examen au cas par cas

***Plan de Prévention des Risques
d'incendie de forêt (PPRif) :
commune de Rognac
Bouche-du-Rhône (13)***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale:

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée à :

Le R 122-17 précise que les PPR relèvent désormais du CGEDD et ne donnent donc pas lieu à une saisine de la MRAe. La saisine pour les PPR doit être adressée par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....	5
Champ d'application du PPRif.....	5
LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT.....	5
Objectifs du PPRif.....	5
Procédure d'élaboration.....	6
Composition du PPRif.....	7
CONTEXTE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	9
Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017.....	9
Les PPRif approuvés et les PPRif en cours.....	10
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PPRIF.....	11
DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	16
Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de Rognac :.....	16
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Rognac.....	16
Zones de périmètre de protection interceptant le tampon de 5 km autour de la commune de Rognac :.....	17
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la zone tampon de 5km autour de Rognac.....	18
IMPACT DU PROJET DE PPRIF.....	19
Tableau de synthèse sur Rognac.....	20
Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	22
Incidence directe - détail par secteur :.....	24
Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	27
Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices):.....	30
SYNTHÈSE DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET DE PPRIF.....	35
Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : effet très limité.....	35
Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs.....	35
Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs.....	35
Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs.....	35
Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs.....	35
CONCLUSION.....	36
ANNEXES.....	37

Description des caractéristiques du plan

Le présent examen au titre du cas par cas porte sur le projet de PPRif de Rognac.

Champ d'application du PPRif.

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu.

En étendant la superficie de chaque massif¹ forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, la surface d'espaces exposés aux risques d'incendie de forêt représente 46% de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département. Ces espaces exposés correspondent aussi à la zone d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues notamment à l'article L134-6 du code forestier ; la carte des terrains soumis aux OLD devant être annexée à tout PLU non encore approuvé au 26 janvier 2012, en application de l'article L134-15 du code forestier.

Le feu est strictement lié à l'homme qui est responsable de la plupart des mises à feu. Il en menace les biens, le cadre de vie et la qualité de l'environnement des communes rurales.

Aussi, même si les incendies de forêts font actuellement moins de victimes que les autres catastrophes naturelles, il est important de limiter le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au feu afin de ne pas exposer davantage de personnes à ce risque, sécuriser l'intervention des pompiers en cas de sinistre et éviter les situations catastrophiques que l'on peut rencontrer chez nos voisins méditerranéens ou même ailleurs dans le monde (feux californiens).

L'efficacité de ces mesures repose sur une bonne intégration du risque feux de forêts dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

En cas d'exposition particulière au risque d'incendie de forêt, le préfet peut prescrire un Plan de Prévention du Risque «Incendie de Forêt» (PPRif) afin de garantir la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés.

La **loi n° 95-101 du 2 février 1995** modifiant la **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** a renforcé la prise en compte des risques majeurs en instituant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles dont l'incendie de forêt.

Ces lois sont codifiées dans le **Code de l'Environnement** par les **articles L. 562-1 à L. 562-9**.

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt

Objectifs du PPRif

L'objectif du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) est de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

1 Les massifs forestiers correspondent aux terrains en nature de bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs continus et homogènes, à l'exclusion des formations forestières en milieux humides et le long des cours d'eau permanents, les boqueteaux et bois situés à plus de 25 mètres de terrains similaires et d'une superficie inférieure à 4 hectares ou d'une largeur moyenne inférieure à 25 mètres.

Ainsi, le PPRIF a pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le PPRIF prévoit donc deux axes principaux d'action :

1. la maîtrise de l'urbanisation future ;
2. la réduction de la vulnérabilité des biens existants.

Procédure d'élaboration

Elle résulte des **articles R. 562-1 à R. 562-12** du **Code de l'Environnement**.

L'État est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des PPRif.

Le préfet prescrit par arrêté la mise à l'étude du PPRif qui est notifié aux maires des communes concernées.

Le projet de plan est établi sous la conduite d'un service déconcentré de l'État désigné par l'arrêté de prescription.

Le PPRif se construit en association avec la commune et en concertation avec les habitants.

Le projet de PPRif est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan. Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière. Si l'avis demandé n'est pas rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

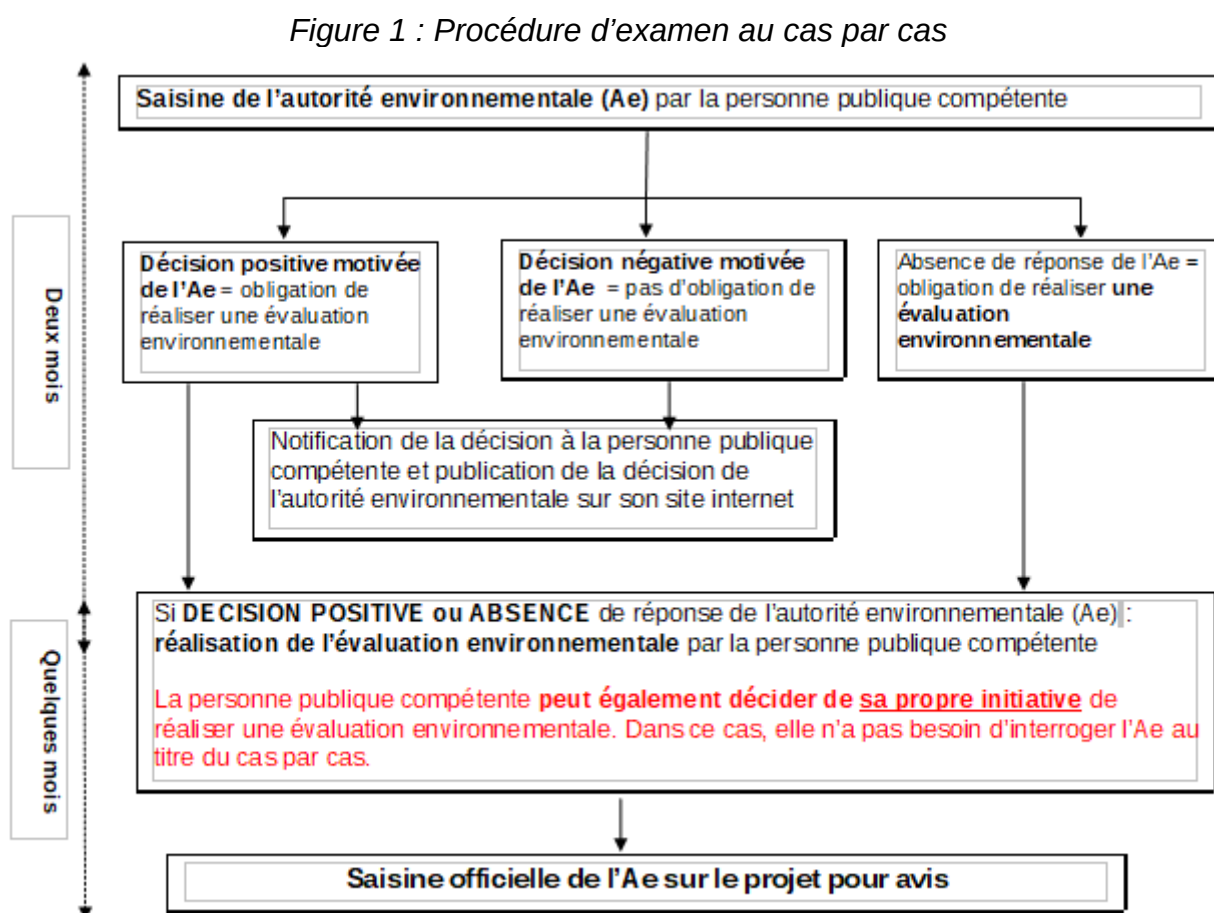
Une copie de l'arrêté est affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Le plan approuvé par le préfet crée une servitude d'utilité publique. Il s'impose à ce titre au document d'urbanisme auquel il est annexé et à toutes les autorisations.

Le plan approuvé par le préfet est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles R. 562-1 à R. 562-9 du code de l'environnement.

La figure 1 synthétise l'ensemble de cette procédure d'examen au cas par cas.



Composition du PPRif

Le dossier du PPRif se compose de trois pièces :

1. Le rapport de présentation indique le contexte de l'étude, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état de leur connaissance. Ce rapport indique les principes d'élaboration du PPRif en lien avec la politique de prévention et expose les motifs du règlement. Il explicite le cheminement permettant d'aboutir au plan de zonage réglementaire. Il peut être complété par des documents cartographiques (cartes de l'aléa feu de forêt, des enjeux communaux et des moyens de protection contre l'incendie).

Pour rappel, l'aléa feu de forêt est défini comme la probabilité qu'un incendie de forêt, d'intensité donnée, se produise dans un lieu. L'aléa exceptionnel représente le niveau le plus fort de l'aléa. La carte d'aléa donne une indication du niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt et ne peut être utilisée pour déterminer avec certitude le niveau de cette exposition.

2. Le plan de zonage réglementaire tient compte de l'aléa, de l'enjeu et de la défendabilité dans les zones à risque pour délimiter :

- Les zones *exposées aux risques* en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- Les zones *non directement exposées aux risques* où les aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Dans le cas des PPRif du département des Bouches-du-Rhône, le zonage s'appuie sur la carte d'aléa. Ainsi, toutes les parties du territoire concernées par le zonage sont directement exposées.

Ces zones sont classées selon les critères suivants :

- Une zone **rouge R** dans laquelle l'ampleur potentielle du développement d'un incendie de forêt ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées ou pour laquelle l'exposition de nouveaux enjeux au risque ne permettrait pas leur défense ; le principe général pour les construction ou activité nouvelle est l'inconstructibilité.
- Des zones **bleues** dans lesquelles les moyens de défense permettent de limiter le risque ou peuvent être mis en œuvre dans des conditions techniques et économiques raisonnables. Ces zones sont déclinées en trois secteurs (**B1**, **B2** et **B3**) en fonction du niveau de risque encouru et des prescriptions demandées en corollaire.

Le croisement automatique entre l'aléa², les enjeux et la défendabilité de la zone a permis de construire une grille de croisement qui aboutit à un premier zonage brut :

ENJEUX		Zone déjà urbanisée ou avec projet d'urbanisation		Pas d'enjeux actuels (ou isolés) et pas de projets d'urbanisation	
		Non défendable	Défendable	Non défendable	Défendable
ALEAS	exceptionnel	R	R	R	R
	très fort	R	R	R	R
	Fort	R	B1	R	R
	moyen	R	B2	R	B1
	faible	B3	B3	B3	B3
	très faible à nul	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif

3. Le règlement précise les règles s'appliquant à chaque zone et distingue :

- Les interdictions et autorisations de projets nouveaux ;
- Les prescriptions sur les projets nouveaux ;
- Les prescriptions applicables à l'existant ;
- Les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde applicables dans les zones considérées.

Les prescriptions applicables à l'existant prévoient notamment des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRIF.

² L'aléa est déterminé à partir de l'historique des feux et de l'intensité potentielle d'un incendie, elle-même calculée en fonction de la topographie, des conditions météorologiques de référence, du type et de la quantité de végétation présente.

Il convient de rappeler que le PPRif vise à rendre inconstructible des terrains indéfendables mais en aucun cas à prescrire des travaux permettant d'améliorer la défendabilité d'un site (voirie, hydrant). Il s'agit de la doctrine départementale, partagée avec les différents acteurs locaux en CDRNM (commission départementale des risques naturels majeurs), qui a prévalu pour les 9 PPRif déjà approuvés.

Contexte dans les Bouches-du-Rhône

Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017

Toutes les communes du département exposées au risque feux de forêt ont été destinataires des porter-à-connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône relatifs aux études de caractérisation du risque feux de forêt et datés des 23/05/2014 et 04/01/2017.

Ces PAC ont consisté en la communication de cartes d'aléa feux de forêt par commune datant de 2013, associées à des éléments de doctrine de prévention. Les cartes d'aléa sont extraites d'une cartographie départementale élaborée dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI). Elles ont vocation à être un outil d'objectivation du risque pour l'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme et pour la définition du projet de planification du territoire communal. En particulier, les cartes d'aléa subi³ feux de forêt constituent la base de la politique de prévention réglementaire du risque mise en œuvre par les Services de l'État dans le département.

La carte d'aléa définit le niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt.

Cette cartographie peut être précisée par des rendus à des échelles plus fines ou par l'intégration des équipements de défendabilité présents sur le territoire (hydrants, caractéristiques de voirie).

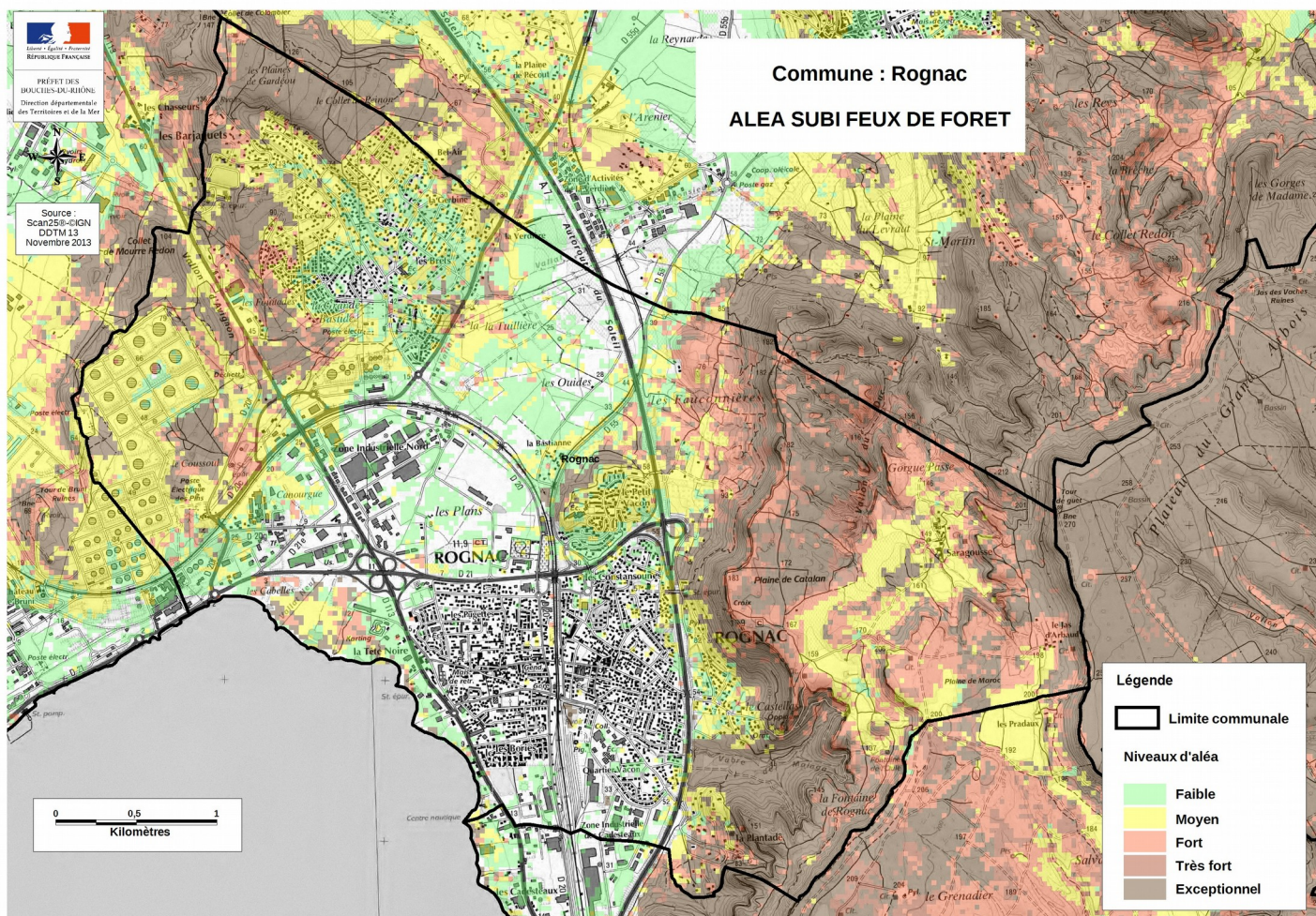
La carte, réalisée au 1/25 000^e, couvre l'intégralité du territoire de la commune et fait notamment apparaître l'aléa feu de forêt dans les espaces exposés identifiés en annexe de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 (massifs forestiers, élargis d'une bande de 200 mètres) et plus particulièrement dans les zones d'interface habitat-forêt qui peuvent être menacées par la progression des feux.

Le PAC du 04 janvier 2017 est venu compléter celui du 23 mai 2014, en associant aux cartes d'aléas une note méthodologique pour aider les communes à intégrer les prescriptions relatives au risque feux de forêt dans leurs documents d'urbanismes et notamment dans les PLU(i).

On comptabilise à ce jour 52 communes dans le département qui ont pris en compte le risque feux de forêt dans leur PLU(i).

3 Les cartes présentent distinctement l'aléa induit et l'aléa subi. Pour les plans de prévention des risques incendie de forêt, la base est l'aléa subi.

Carte d'aléa subi feux de forêt pour la commune de Rognac, transmis aux collectivités le 23 mai 2014 avec le PAC

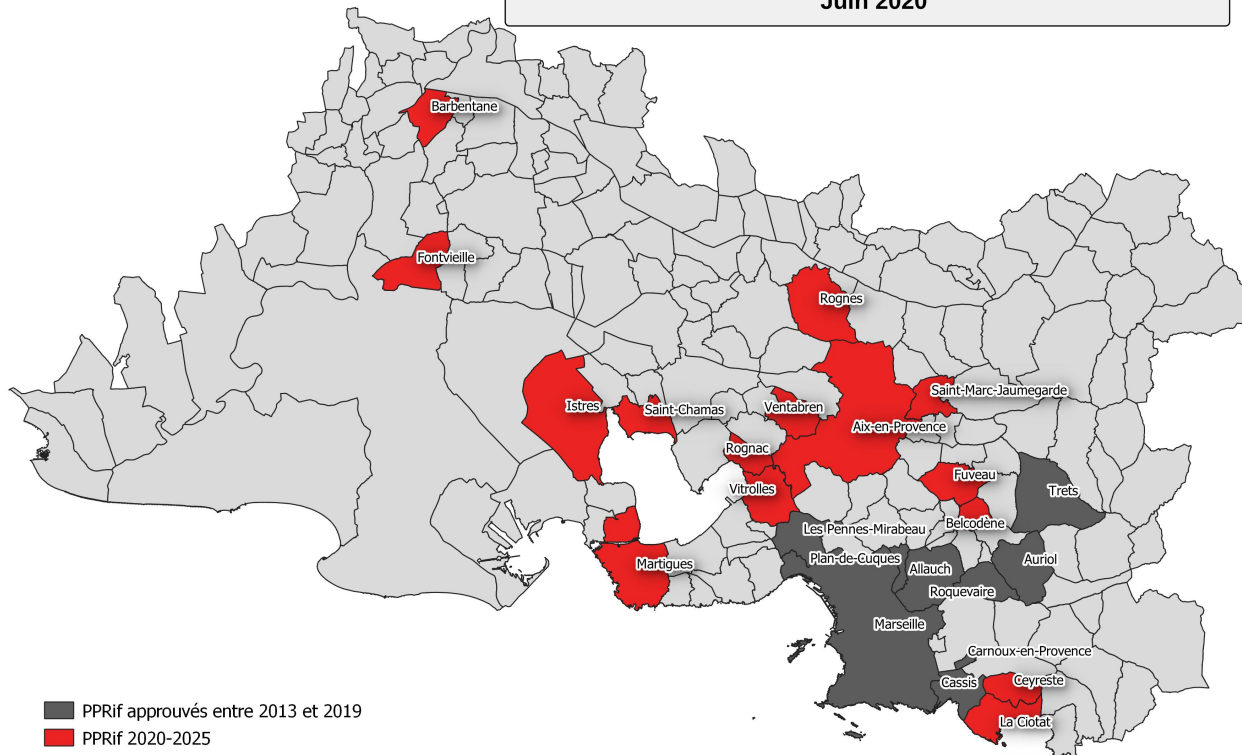


Les PPRif approuvés et les PPRif en cours

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 9 PPRIF ont été approuvés entre 2013 et 2019 : Allauch, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Marseille, Plan-de-Cuques, Les Pennes-Mirabeau et Trets.

Suite à l'achèvement de la première feuille de route focalisée sur l'agglomération marseillaise et des communes Est du département et compte-tenu des projections d'aggravation des incendies de forêts du fait du changement climatique, l'État a défini une nouvelle feuille de route fin 2019 permettant de couvrir 50 % des enjeux du département par l'outil de prévention réglementaire qu'est le PPRif.

Ainsi, 15 nouveaux PPRif devraient être élaborés au cours de la période 2020-2025 : Aix-en-Provence, Barbentane, Belcodène, Ceyreste, Fontvieille, Fuveau, Istres, La Ciotat, Martigues, Rognac, Rognes, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Ventabren et Vitrolles.

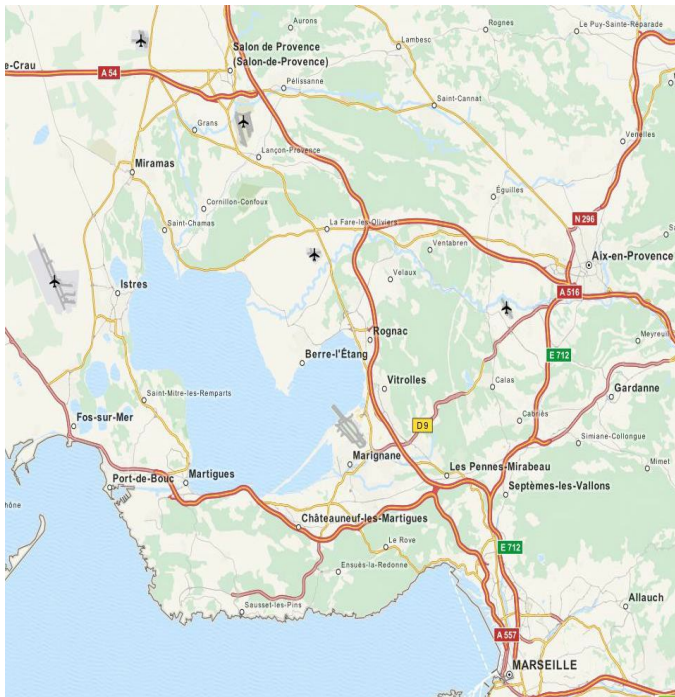


Caractéristiques principales de la zone concernée par le PPRif

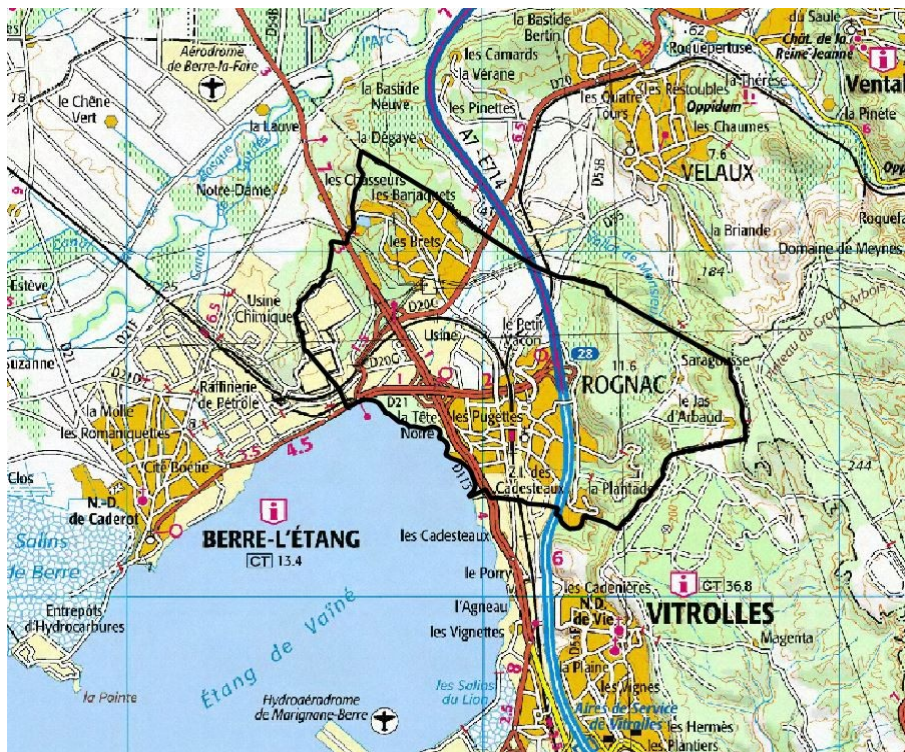
La commune de Rognac appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence, territoire du pays salonais qui constitue un des six conseils de territoire de la métropole d'Aix Marseille Provence (92 communes, 1,8 millions d'habitants). Située sur le long de la rive Est de l'Étang de Berre et traversée par l'autoroute A7, la commune de Rognac, qui recensait 12 330 habitants en 2016, s'étend sur près de 1 750 hectares dont près de la moitié (809 ha) est couverte par un type de formation végétale⁴ (forêt de pins d'Alep, conifères, landes essentiellement) et les trois-quart (1314 ha) sont couverts par des espaces exposés aux incendies de forêt⁵.

4 Source IGN : couche shp sur geobase.

5 « on entend par espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs » (arrêté préfectoral 2013343-0007 du 9 décembre 2013) .



Rognac : au cœur du triangle Aix-Marseille-Salon



Rognac : plan de situation

Rognac présente la particularité d'être située au cœur du triangle formé par les villes d'Aix, Marseille et Salon. En effet, elle se trouve à une trentaine de kilomètres de ces agglomérations urbaines voisines. De plus, la commune se situe au cœur du réseau routier qui maille le territoire départemental et à proximité des grandes infrastructures de transport (aéroport de Marseille-Provence et gare TGV d'Aix-en-Provence).

Rognac partage ses limites administratives avec les communes de :

- Vitrolles au Sud,
- Aix-en-Provence à l'Est,

- Velaux au Nord-Est,
- Berre l'Etang au Nord-Ouest.

On observe la présence de plusieurs secteurs d'activités sur le territoire de la commune de Rognac mais c'est le secteur tertiaire qui offre le plus d'emplois (commerces, transports, services divers, emplois administratifs) : plus de 70 % des emplois de la commune appartiennent à ce secteur en 2011. Par ailleurs, il est également à souligner que seuls 22 % des Rognacais ayant un emploi travaillent sur la commune. La majeure partie travaille en dehors de la commune.

La commune de Rognac est soumise aux risques majeurs suivants : feux de forêt, inondation, inondation par submersion marine, mouvement de terrain (éboulement, chutes de pierres et blocs, glissement de terrain, recul du trait de côte et falaises, tassements différentiels, mouvements de terrain miniers), risque industriel, séisme zone de sismicité 3, transports de marchandises dangereuses.

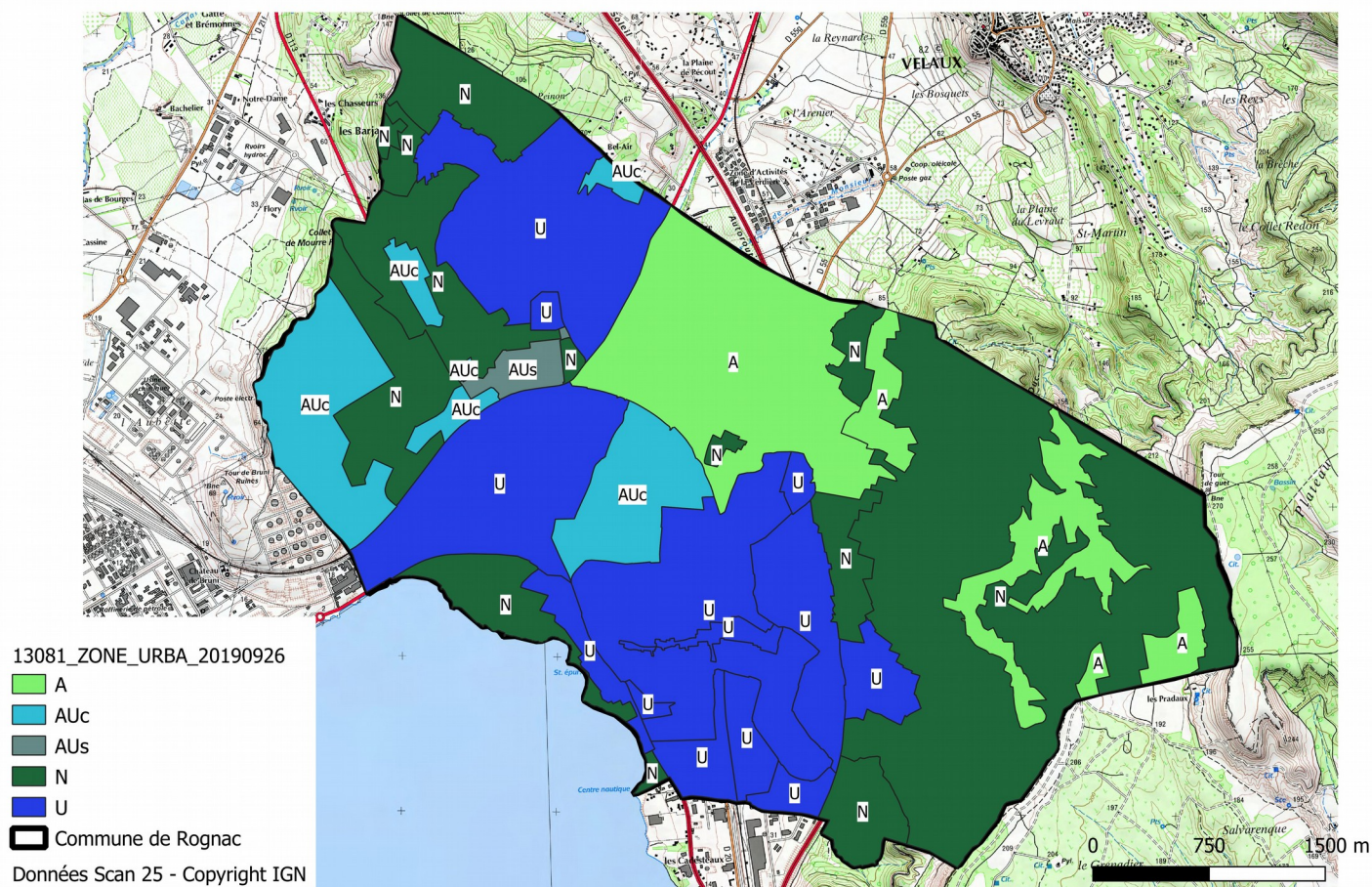
La commune est concernée par :

- un plan de prévention des risques naturels « retrait gonflement des argiles » approuvé le 27 juillet 2007 ;
- trois plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : Butagaz, approuvé le 28 juin 2016, Pôle pétrochimique de Berre approuvé le 12 juin 2018 et Compagnie de Distribution d'Hydrocarbures Grande Bastide prescrit le 10 novembre 2009.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence s'étend de la gestion des PLU existants à l'élaboration des futurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) qui s'établiront à l'échelle de chacun des six territoires composant la Métropole. Par délégation, les Conseils de Territoire assurent la préparation et le suivi des procédures d'évolution des PLU ainsi que l'élaboration de leur futur PLUi.

Le PLU de Rognac a été approuvé par le conseil municipal le 30 juin 2017. Par délibération du 20 juin 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1.
<https://www.ville-rognac.fr/cadre-de-vie/amenagement-du-territoire/le-plan-local-d-urbanisme>

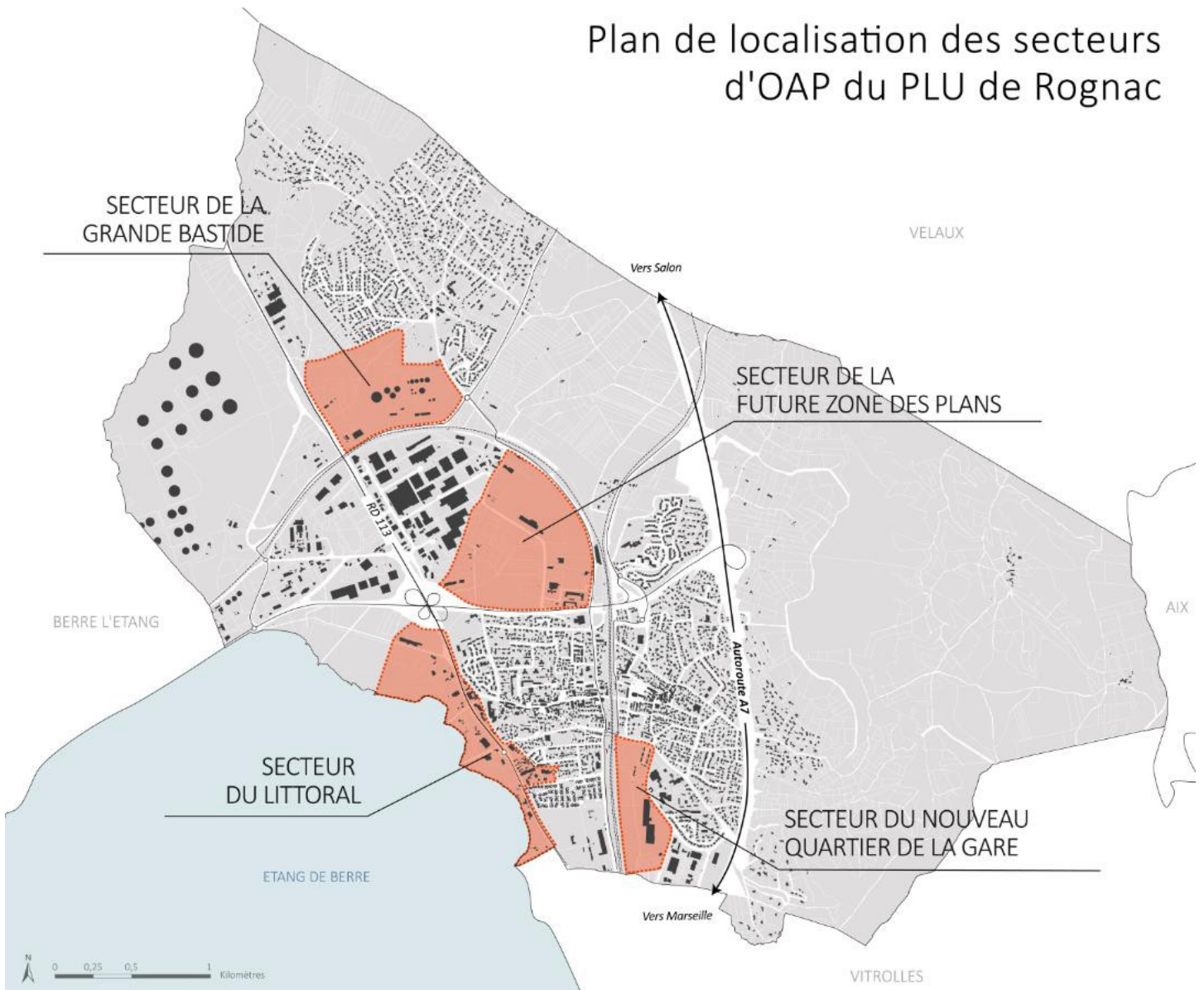
Zonage du PLU de Rognac



Le zonage du PLU de Rognac est présenté ci-dessus de manière simplifiée :

- A : zones agricoles,
- N : zones naturelles,
- U : zones urbaines,
- AUc : zones d'urbanisation future,
- AU : zones d'urbanisation future ultérieure (nécessite une modification du PLU pour ouvrir la zone à l'urbanisation).

Plan de localisation des secteurs d'OAP du PLU de Rognac



Description des incidences sur l'environnement

Sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (BAse Territoriale Régionale Aménagement Environnement Provence Alpes Côte d'Azur : <https://www.batrame-paca.fr/>), il a été identifié que 3 zones de périmètre de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)) interceptaient l'emprise de la commune de Rognac.

L'analyse de ces intersections a permis d'établir une première évaluation des incidences directes du PPRif sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

- Cartes détaillées en annexe n°2.

- Fiche Batrame en annexe n°3.

- Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de Rognac :

- ZNIEFF Terre Type II :

- Plateau de l'Arbois – chaîne de Vitrolles – plaine des Milles,
- Etang de Berre, étang de Vaine,
- Marais de Rognac

- Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) – Zone de protection spéciale

- Plateau de l'Arbois

- SRCE (désormais SRADDET) :

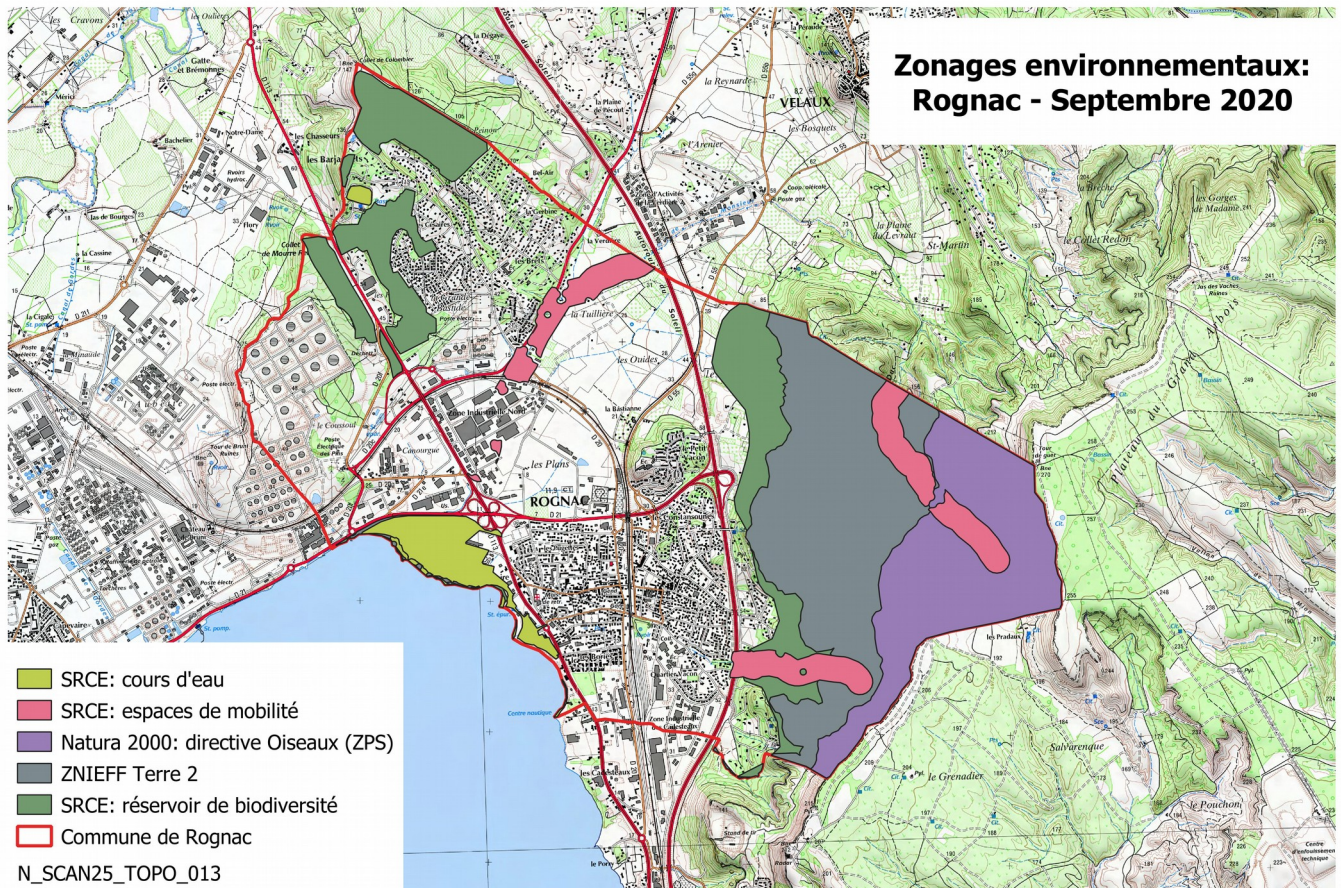
- SRCE – Espaces de mobilité (9 secteurs)
- SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires (3 secteurs)
- SRCE – Réservoir de biodiversité (12 secteurs)

NB : La réforme des collectivités territoriales a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) afin de le transformer en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce SRADDET a été adopté par la région PACA le 26 juin 2019 et le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 15 octobre 2019.

Certains schémas sectoriels dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ont été intégrés et absorbés par le SRADDET. Dans le reste du présent document, on continue à faire référence au nom « SRCE ». Ces zones (Réservoirs de biodiversité, Espaces de mobilité...) n'ont pas été modifiées par leurs intégrations dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Rognac

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type 2	485
Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	185
SRCE – Réservoir de biodiversité	666
SRCE – Espaces de mobilité	82
SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires	41



- Zones de périmètre de protection interceptant le tampon de 5 km autour de la commune de Rognac :

- ZNIEFF Terre Type I :

- Salins du lion,
- Réservoir du Réaltor,
- Salins de Berre.

- ZNIEFF Terre Type II :

- Crau de Berre l'étang,
- Marais de Rognac,
- Plateau de l'Arbois – chaîne de Vitrolles – plaine des Milles,
- Chaîne de La Fare – massif de Lançon,
- Plateau des quatre termes – gorges de la Touloubre – La Barben,
- Etang de Berre – Etang de Vaine,
- Embouchure de l'Arc – marais du Sagnas – marais de Berre.

- Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation

- Marais et zones humides liés à l'Étang de Berre.

- Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) :

- Garrigues de Lançon et chaînes alentour,
- Plateau de l'Arbois,
- Salines de l'Etang de Berre.

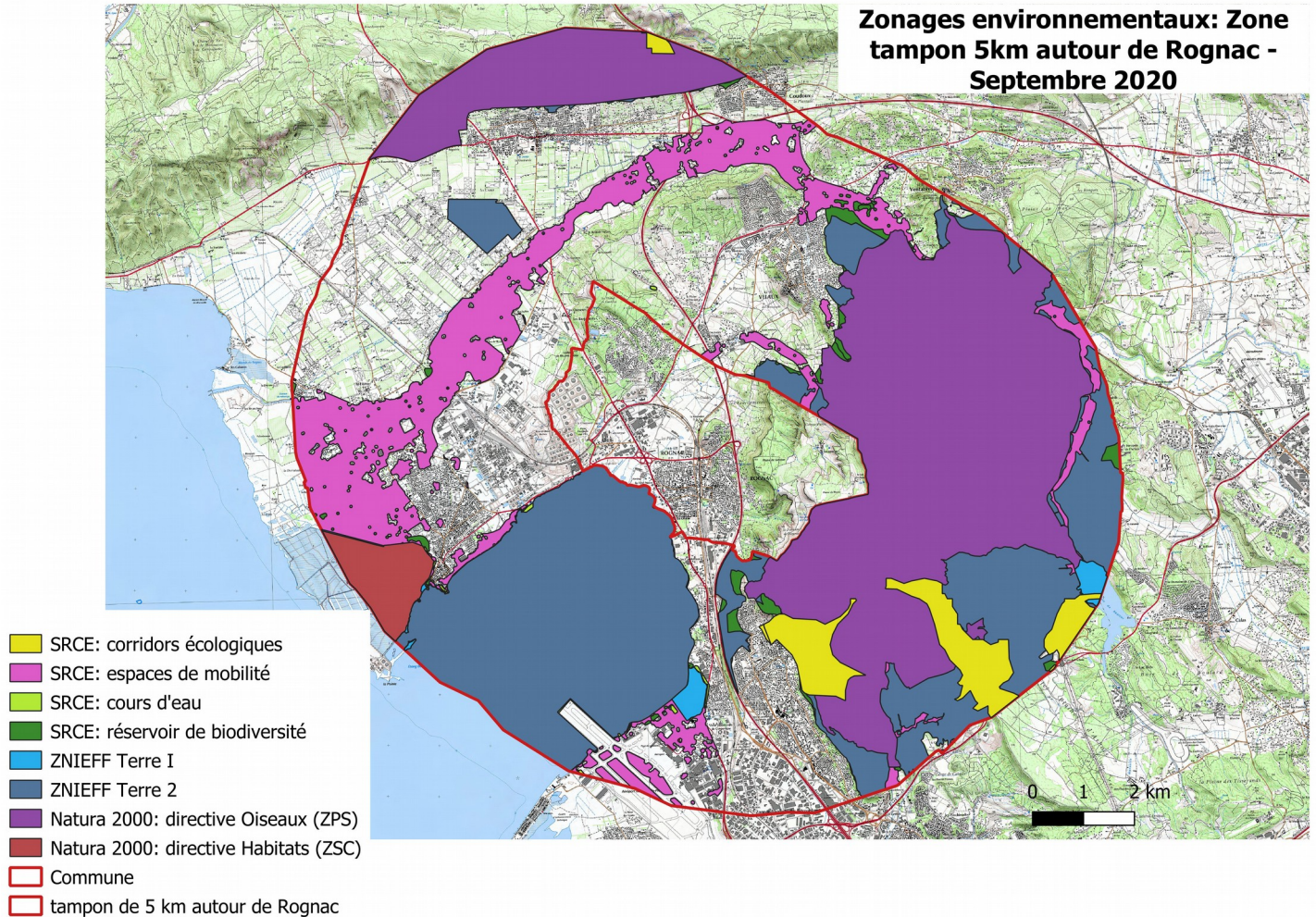
- SRCE :

- SRCE –Corridors écologiques (Basse Provence Calcaire : 5 secteurs)
- SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires (7 secteurs)
- SRCE – Réservoir de biodiversité (23 secteurs),
- SRCE – Espaces de mobilité (14 secteurs).

Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la zone tampon de 5km autour de Rognac

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type I	305
ZNIEFF Terre Type 2	8167
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)	233
Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	4770
SRCE – Réservoir de biodiversité	6079
SRCE –Corridors écologiques	459
SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires	2465
SRCE – Espaces de mobilité	2185

Zonages environnementaux: Zone tampon 5km autour de Rognac - Septembre 2020



Impact du projet de PPRif

Pour les analyses suivantes, trois zonages sont abordés :

- les zones U et AU (AUc et AUs) du PLU correspondent respectivement à des zones urbanisées ou zones à urbaniser. Cette zone agrégée est appelée « U » ; sa superficie est estimée à 764 ha.
- les zones de périmètre de protection environnementale sont déclinées ci-dessus (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 1 et 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)). Cette zone agrégée est appelée « E » ; sa superficie est estimée à 699 ha.
- les zones potentiellement « inconstructibles » au sens du projet de PPRif de Rognac correspondent aux zones concernées par l'aléa feu de forêt le plus important, à savoir l'aléa exceptionnel à très fort. Cette zone est appelée R. Sa superficie est estimée à 465 ha.

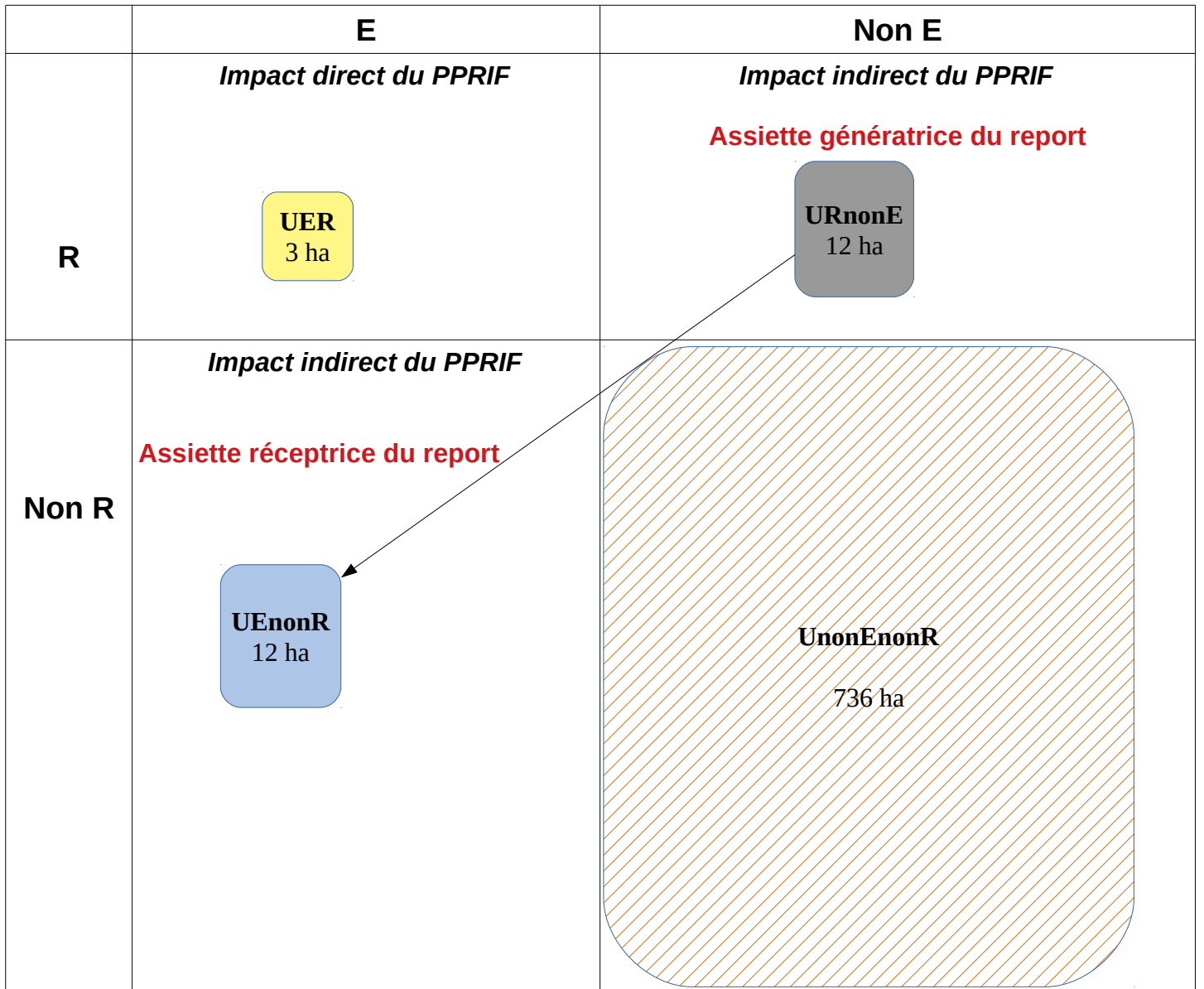
Tableau de synthèse sur Rognac

Rognac	Sigle	Surface en ha
Surface de la commune		1750
Zones forêt (CRIGE = IFN)		808
Zones espaces exposés		1314
Zones U et AU	U	764
<i>Auc : urbanisation future</i>		169
<i>Aus : urbanisation future ultérieure (nécessite une modification du PLU)</i>		15
<i>U</i>		580
Zones environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE)	E	699
Zonage du PPRif (aléa exceptionnel à très fort) : principe d'inconstructibilité	R	465
Synthèse des intersections		
Intersection Zones AU et U et zones environnementales	U ∩ E	15
Intersection aléa exceptionnel à très fort avec Zones U et AU	U ∩ R	16
Intersection aléa exceptionnel à très fort et zones environnementales	E ∩ R	394
Intersection des zones environnementales avec les Zones AU et U et l'aléa exceptionnel à très fort	E ∩ U ∩ R	3
Intersection des zones U et AU avec l'aléa exceptionnel à très fort, non concernées par les zones environnementales	U ∩ R ∩ non E	12
Intersection des zones environnementales et des zones U et AU, non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort	U ∩ E ∩ non R	12
Zones U et AU non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et par les zones environnementales	U non R non E	736

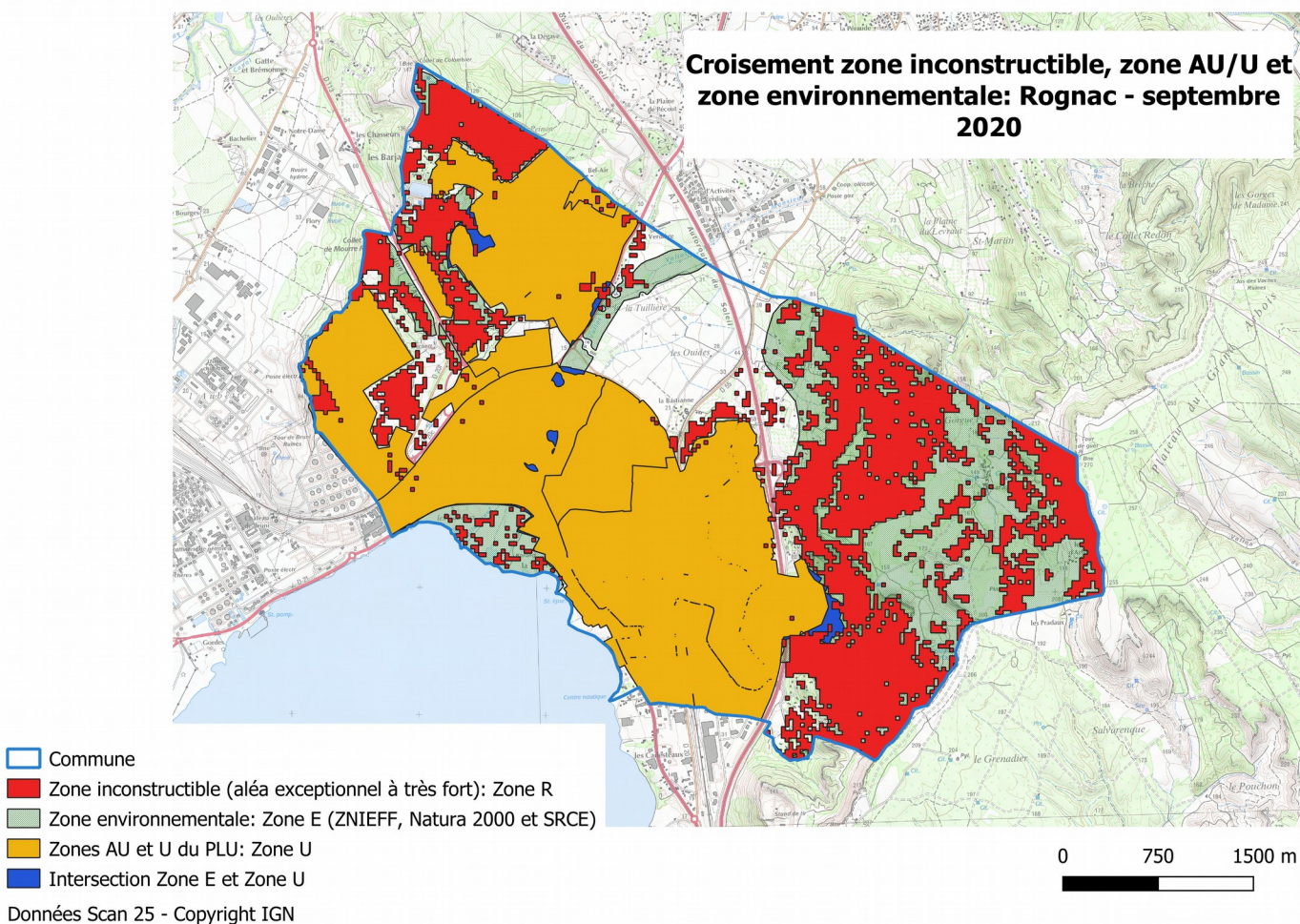
Note de lecture du tableau :

- 75 % du territoire communal (1314 ha) est couvert par des espaces exposés au risque incendie de forêt. Ces espaces sont concernés à 35 % (465 ha) par l'aléa feu de forêt le plus important : l'aléa exceptionnel à très fort.
- Près de 40 % du territoire communal (699 ha) est concerné par une des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).
- Seulement 0,02% des zones AU et U du PLU (15 ha) sont concernées par une des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).
- 96 % des zones AU et U du PLU ne sont concernées ni par l'aléa exceptionnel à très fort ni par une zone de protection environnementale.
- 56 % des zones environnementales sont concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et sont donc contenus dans 86 % de la zone R inconstructible.

Schéma de synthèse

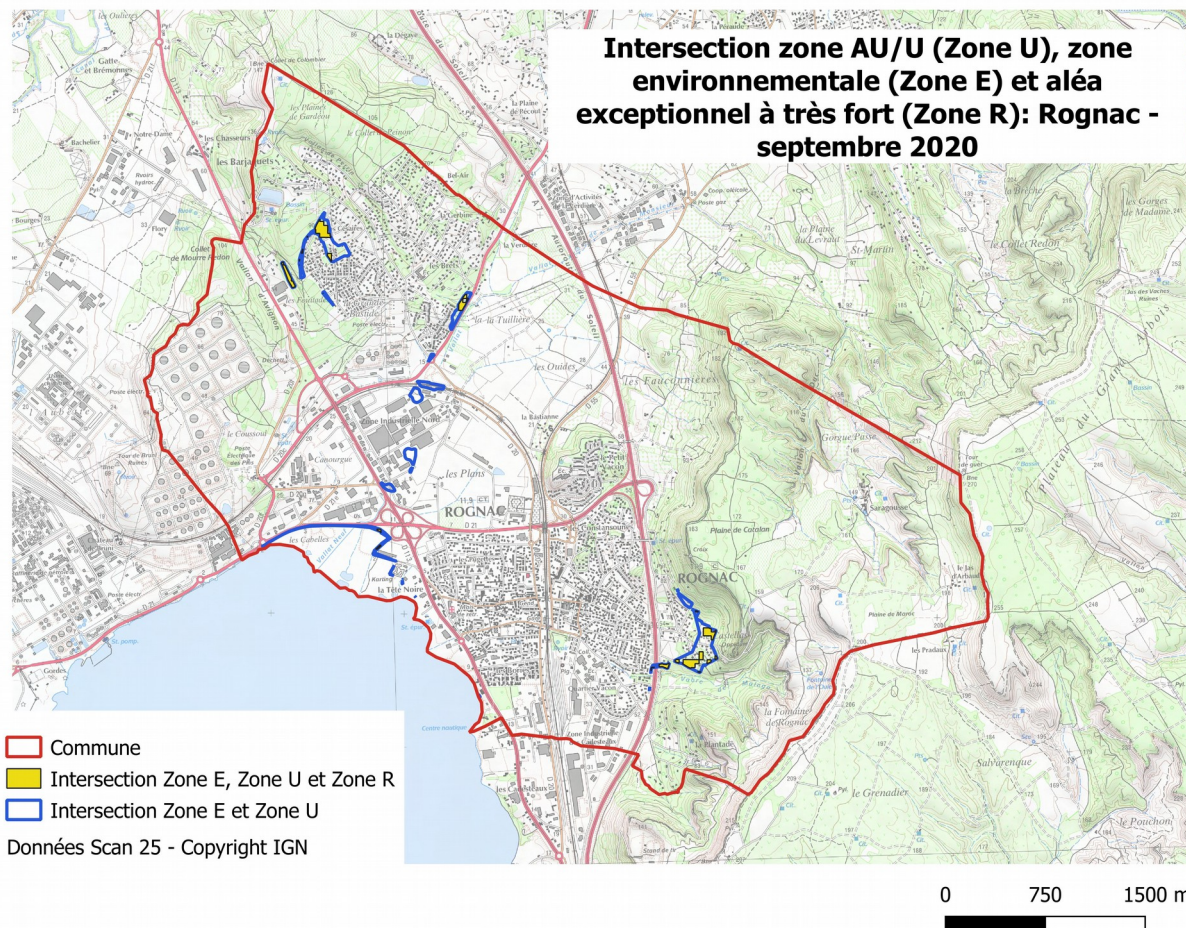


Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles



La carte ci-avant présente :

- en orange, les zones U et AU du PLU de la commune : zone U (764 ha)
- en hachuré vert, la zone environnementale (agrégant les zones ZNIEFF, Natura 2000 et SRCE) : zone E (699ha)
- en rouge, la zone inconstructible du PPRif (aléa exceptionnel à très fort) : zone R (465 ha)
- en bleu, la zone U intersectée par la zone E : $U \cap E$ (15 ha)



Nous analysons ici les effets directs du projet de PPRif sur les zones de protection environnementales (zone jaune).

1) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU est d'environ 15 ha (zone contour bleu) ;

$$E \cap U = 15 \text{ ha}$$

2) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU (périmètre bleu) situées en aléa exceptionnel à très fort est d'environ 3 ha (zone jaune) ;

$$E \cap U \cap R = 3 \text{ ha}$$

Le projet de PPRif de Rognac rend donc inconstructible environ 20 % ($E \cap U \cap R / E \cap U$) des zones de protection environnementales dans les zones AU et U du PLU. Cette conséquence du PPRif constitue un effet direct positif par rapport à la préservation des zones environnementales sensibles.

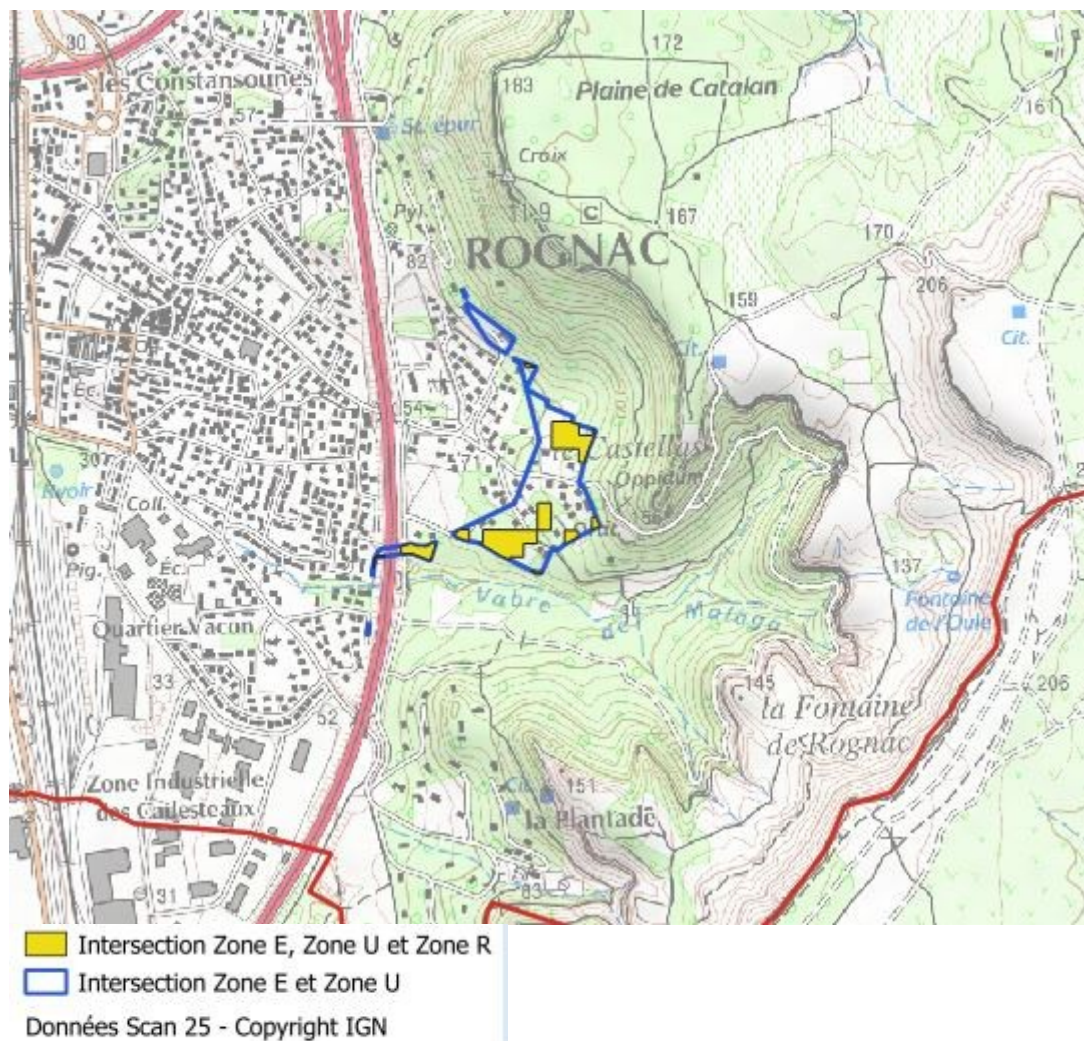
De même, le projet de PPRIF rend inconstructible 56 % des zones environnementales sensibles ($E \cap R / E$), ce qui constitue également un effet direct positif par rapport à la préservation de ces zones.

Note de lecture de la carte :

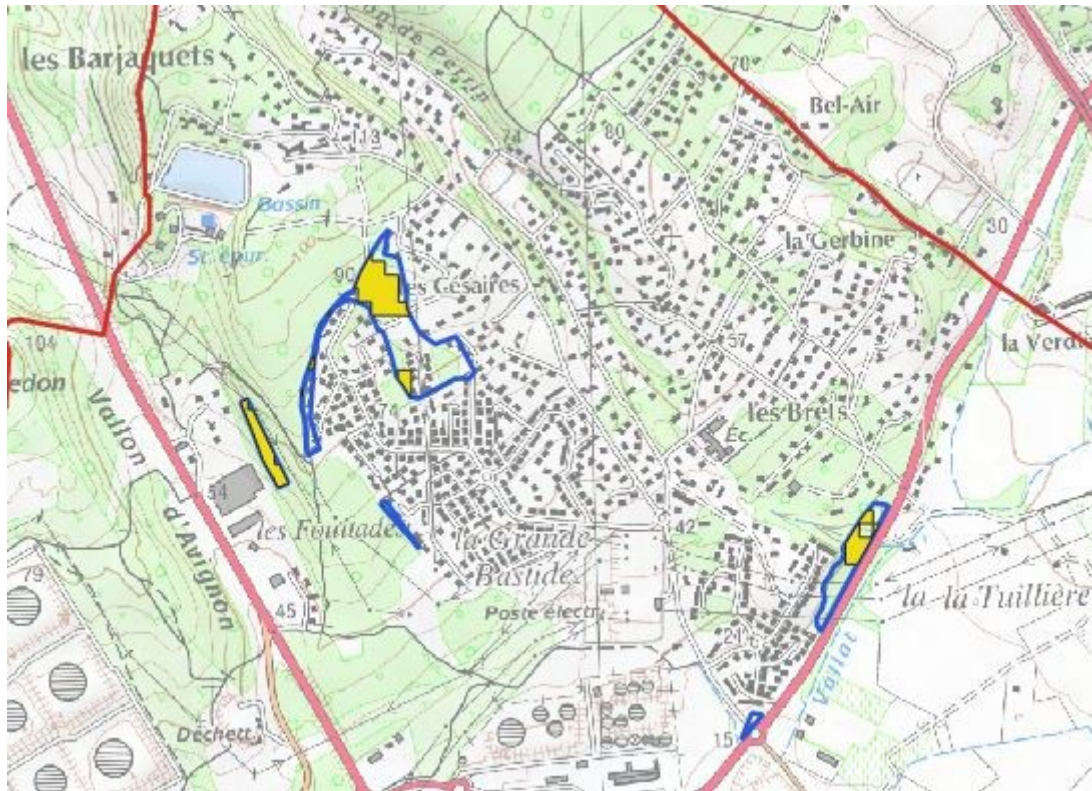
- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles (3 ha).
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U (15 ha).

Incidence directe - détail par secteur :

Secteur 1 : Le Castellàs



Secteur 2 : Les Césaires – Les Brets



■ Intersection Zone E, Zone U et Zone R

■ Intersection Zone E et Zone U

Données Scan 25 - Copyright IGN

Secteur 3 : La Tête Noire (de manière anecdotique étant donné l'emprise limitée du secteur concerné)



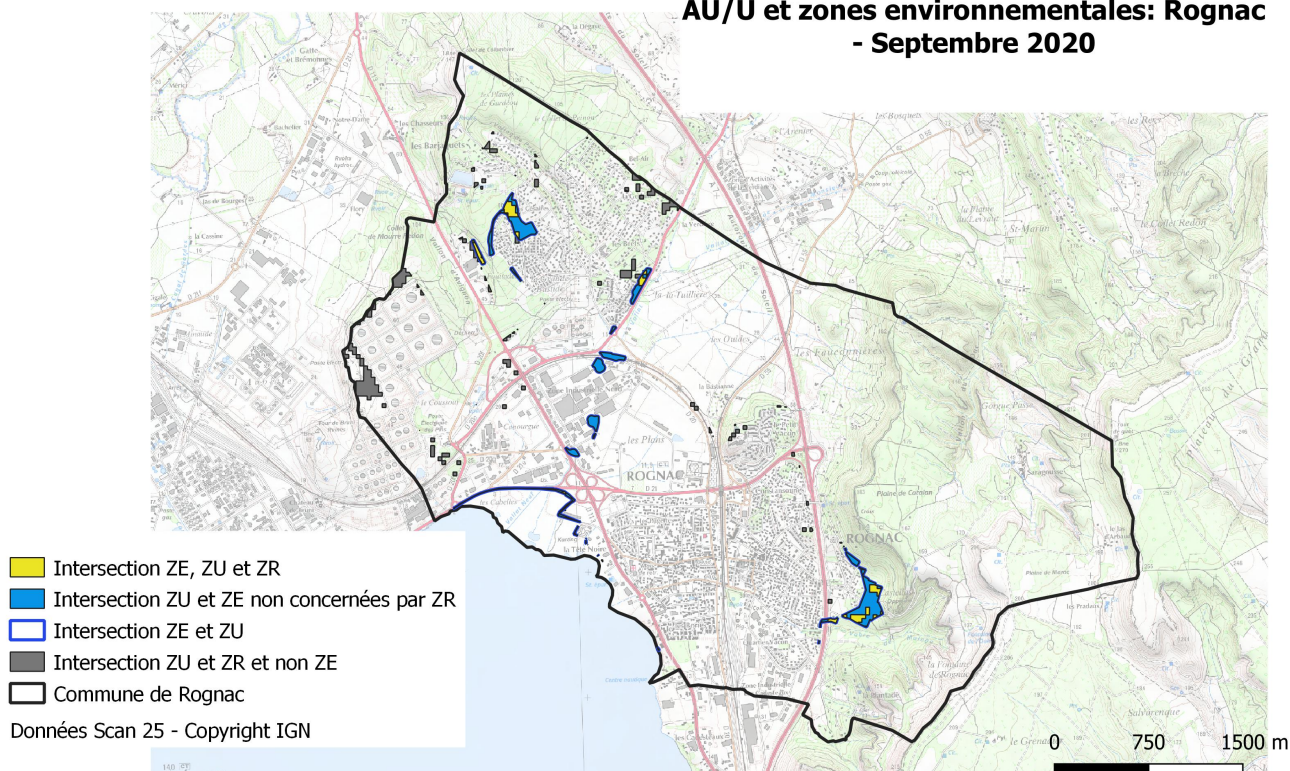
■ Intersection Zone E, Zone U et Zone R

□ Intersection Zone E et Zone U

Données Scan 25 - Copyright IGN

Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles

Croisement zone inconstructible, zones AU/U et zones environnementales: Rognac - Septembre 2020



Nous analysons ici les risques de report de l'urbanisation depuis les zones AU et U non sensibles environnementalement, rendues inconstructibles par le projet de PPRif (gris) vers les zones AU et U sensibles à l'environnement (bleu) et constructible au projet de PPRif.

1) Assiette génératrice du report d'urbanisation :

la superficie des zones U et AU intersectées avec l'aléa exceptionnel à très fort, non concernée par les zones environnementales est d'environ 12 ha (zone grise).

$$U \cap R \cap \text{non}E = 12 \text{ ha}$$

Ces zones sont majoritairement des zones économiques à vocation industrielle ou des zones d'activités. Une zone de taille réduite à vocation d'habitat est également concernée.

Le fait générateur du report d'urbanisation ne représente que 12/764 ($U \cap R \cap \text{non}E / U$), soit 1,6 % de la totalité des zones urbanisées ou à urbaniser. Il est donc très faible.

Il est toutefois à noter que les secteurs contenus dans la zone 1AUEiF1p située dans le périmètre du PPRT du pôle pétrochimique de Berre ne pourront voir leur urbanisation reportée sur d'autres sites, car ils concernent la pétrochimie, la chimie lourde ou d'autres domaines qui ne pourront connaître d'aménagements ailleurs que sur le périmètre en question. Ces secteurs ne seront pas générateurs de report d'urbanisation.

Cela représente une superficie d'environ 3 ha qu'il convient de retrancher aux 12 ha de l'assiette génératrice de report d'urbanisation. Ainsi, seuls 9 ha pourront générer des reports d'urbanisation.



En rose, le périmètre du PPRT du pôle pétrochimique de Berre

2) Assiette réceptrice du risque de report d'urbanisation :

la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU et non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort est d'environ 12 ha (zone bleue).

$$U \cap E \cap \text{non R} = 12 \text{ ha}$$

L'impact d'un éventuel report de l'urbanisation sur des zones environnementales, généré par l'inconstructibilité induite par le projet de PPRif ne concerne que 12 ha, ce qui représente un pourcentage très faible de 1,6 % du report possible hors zone environnementale ($U \cap E \cap \text{non R} / U \cap \text{non E}$).

Par ailleurs, ce risque de report impacte faiblement la zone environnementale. En effet, seulement 1,7 % de cette zone sont susceptibles d'être récepteurs d'urbanisation ($U \cap E \cap \text{non R} / E$).

L'analyse territorialisée des zones réceptrices (bleu) qui suit tend à analyser la réalité de ce report théorique du fait de la spécificité de ces zones.

Note de lecture de la carte :

- en gris, l'assiette génératrice du report (aléa exceptionnel à très fort situé en zone AU et U mais pas en zone environnementale (12 ha)).
- en bleu, l'assiette réceptrice du report (zones AU/U concernées par la zone de protection environnementale mais pas par l'aléa exceptionnel à très fort (12 ha)).
- en jaune, l'intersection des zones U, E et R (3 ha)

Le report analysé correspond à un transfert du gris vers le bleu. L'assiette génératrice du report (zone grise) correspond à de l'urbanisme à vocation économique industriel ou mixte en majorité ainsi que de manière plus marginale à de l'habitat résidentiel.

Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices):

Secteur 1 : Les Césaires

La zone bleue du quartier de Césaires est classée en Ucb au PLU de la commune de Rognac, zone qui peut accueillir de l'habitat résidentiel. En revanche, lorsque l'on observe la zone bleue concernée, on constate que seuls environ 0,7 ha de terrain peuvent encore être urbanisés et construits. Le reste des parcelles étant déjà aménagé.

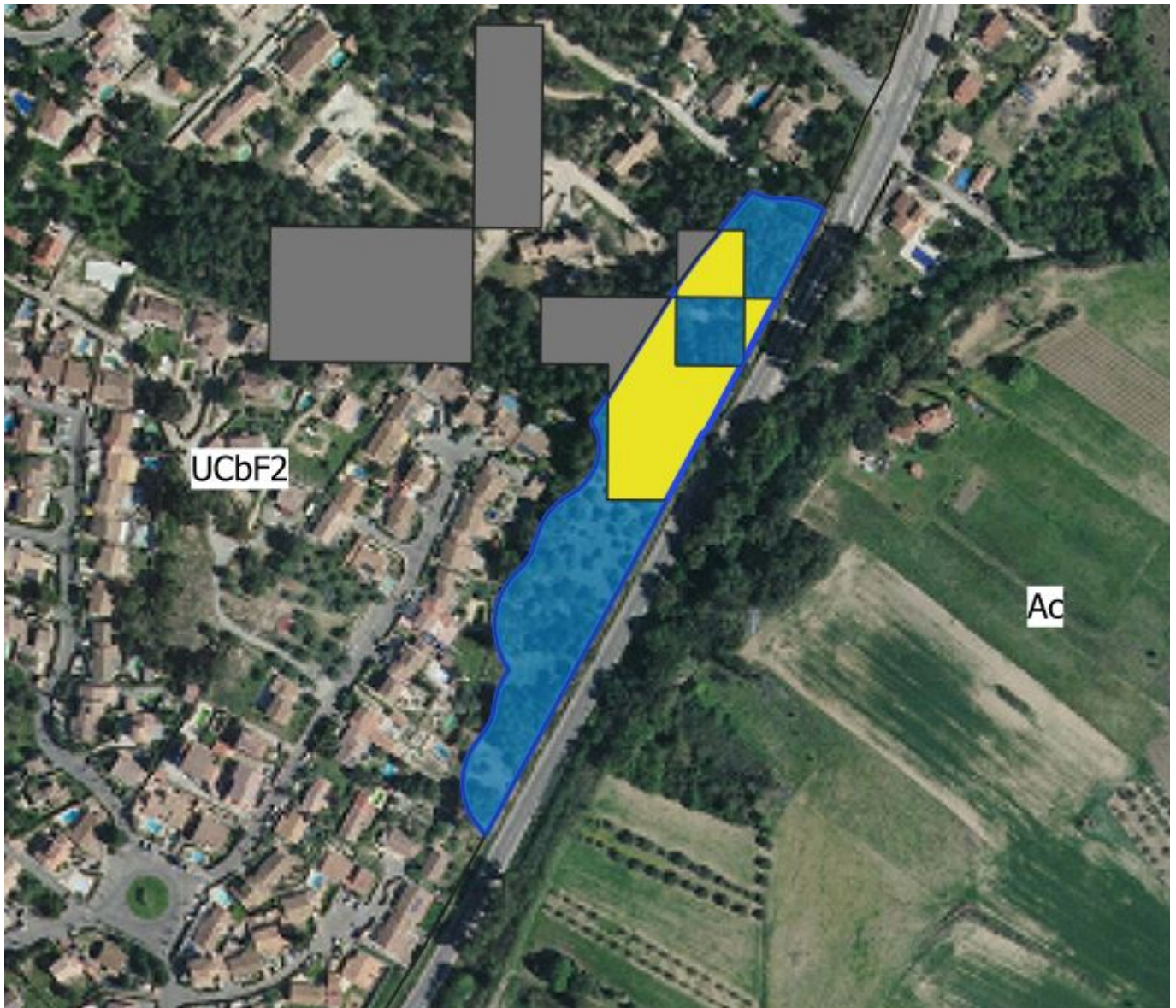
Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur (environ 0,7 ha)



Secteur 2 : Les Brets – La Tuillière

La zone bleue est classée en Ucb au PLU et autorise donc l'habitat résidentiel. Cette zone contient environ 0,5 ha pouvant faire l'objet d'un report d'urbanisation.

Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur.

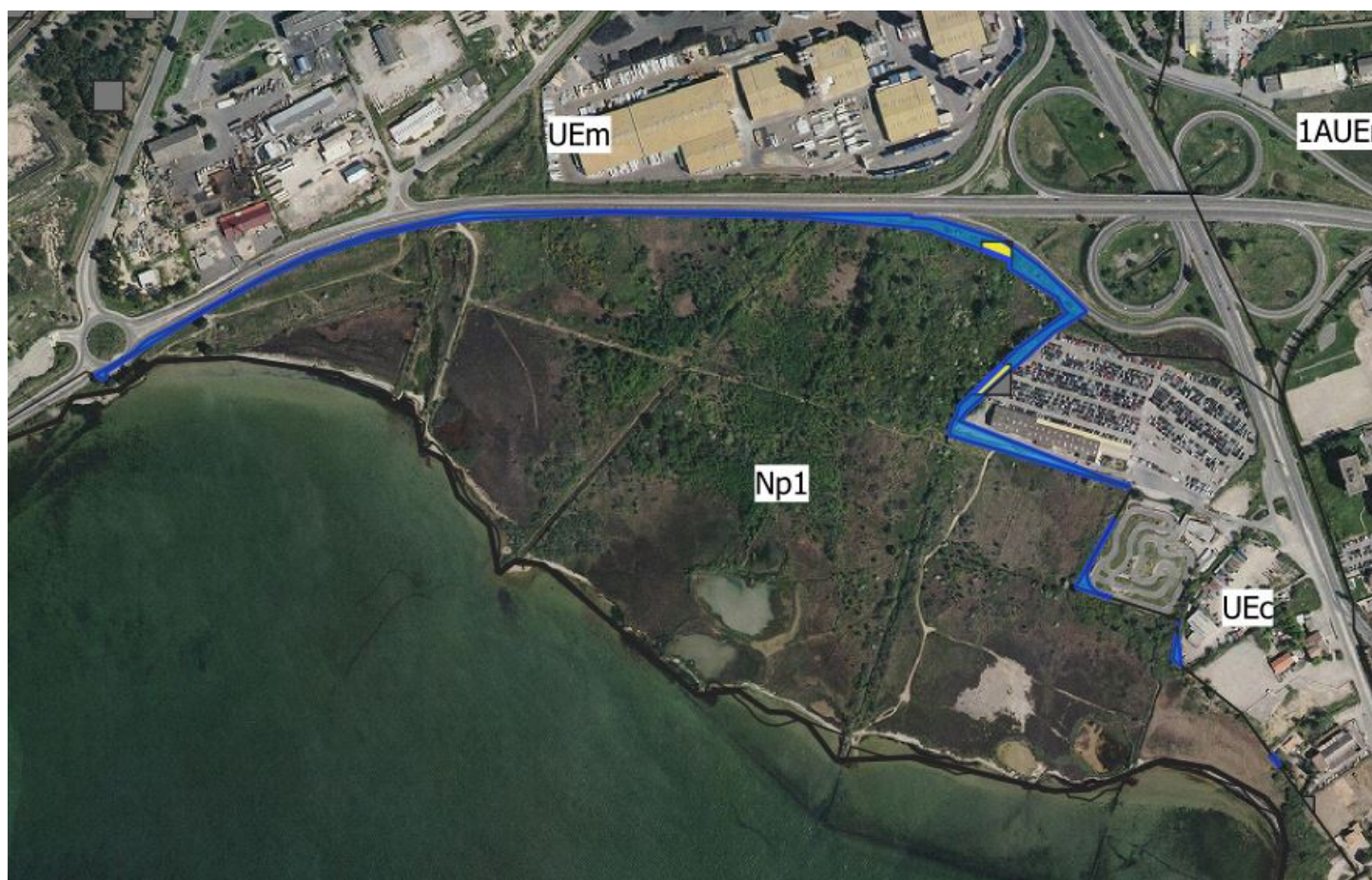


Secteur 3 : limitrophe avec les rives de l'Etang de Berre (quartier de la tête noire)

Les zones bleues sont classées en UEm (zone économique à vocation mixte) ou en UEc (zone économique à vocations commerciale et artisanale). Ces zones ne sont pas destinées à accueillir de l'habitat.

Par ailleurs, elles constituent des bandes dont les caractéristiques dimensionnelles ne permettent pas d'envisager une quelconque urbanisation.

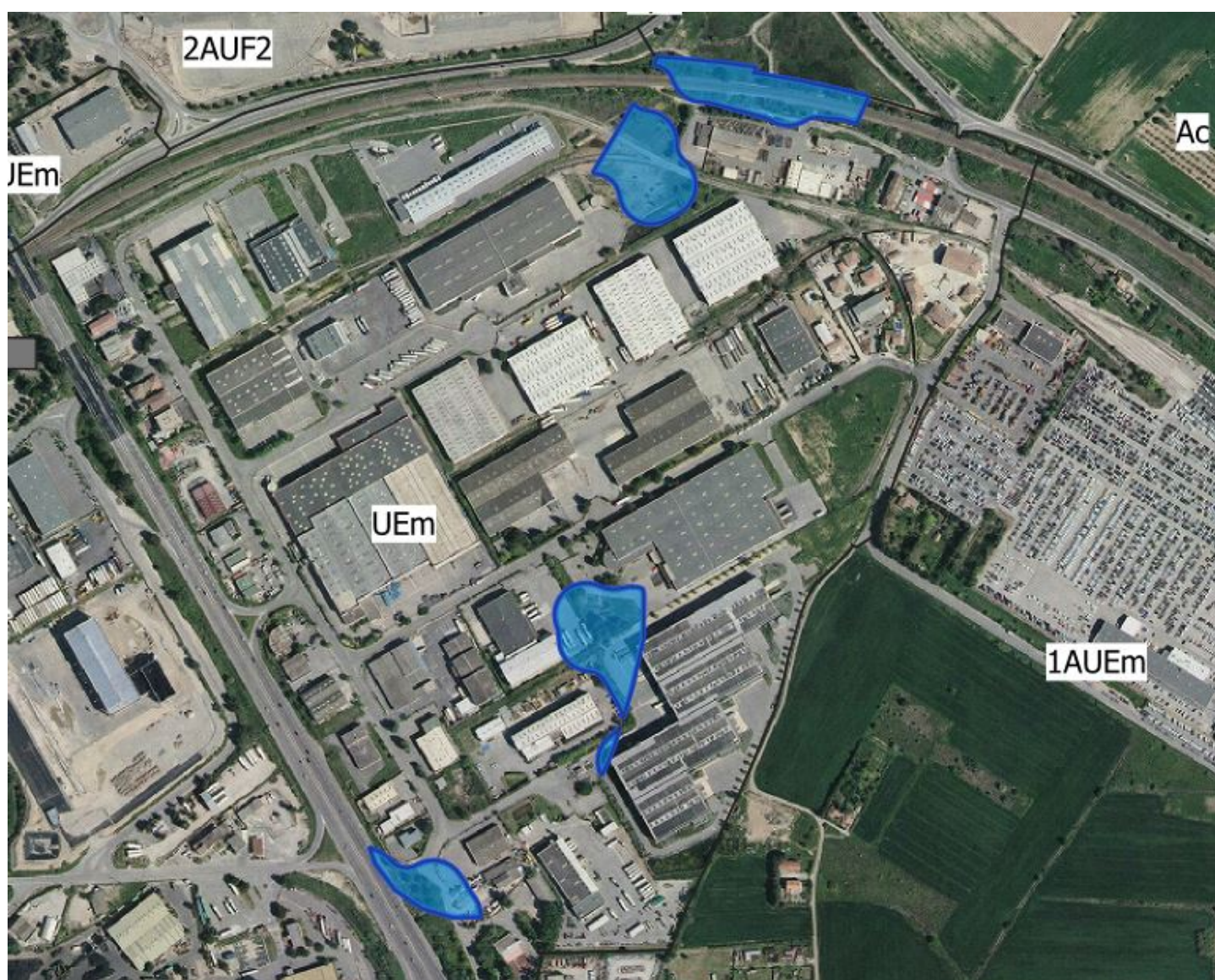
Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation nul sur ce secteur.



Secteur 4 : Zone Industrielle Nord

Les cinq zones bleues sont classées en zone UEm (zone économique à vocation mixte). Dans ce secteur, les habitations ne sont pas autorisées. Certaines de ces zones bleues sont situées au-dessus de voies ferrées ou d'axes routiers, ne constituant pas des secteurs susceptibles de recevoir un report d'urbanisation en zone environnementale sensible. D'autres zones constituent des poches peu importantes et dont la configuration n'autorise pas de nouvelles constructions.

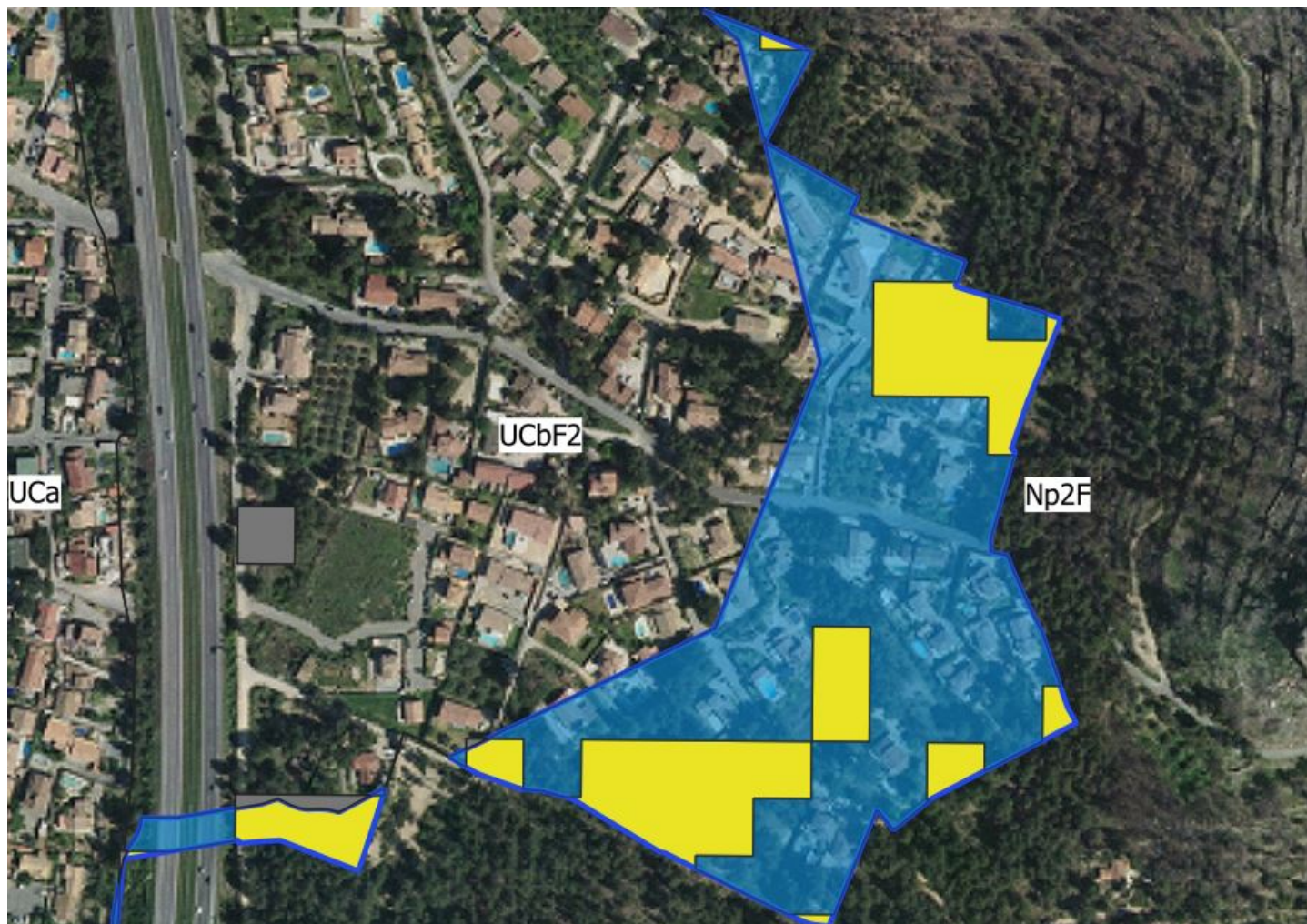
Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur.



Secteur 5 : Le Castellans (Oppidum)

Les zones bleues sont classées en zone Ucb, à vocation d'habitat résidentiel. Toutefois, à la lecture de la carte ci-dessous, on constate que peu de parcelles sont encore disponibles à l'intérieur des zones bleues pour pouvoir accueillir des constructions. En effet, le secteur est déjà largement urbanisé.

Ceci permet de conclure à un risque de report d'urbanisation négligeable sur ce secteur.



Synthèse des effets potentiels du projet de PPRif

Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : effet très limité

En conclusion, et après une analyse précise des zones du PLU susceptibles d'accueillir un report d'urbanisation généré par le projet de PPRif de Rognac, il convient de conclure que le projet de PPRif de Rognac engendre une pression de report d'urbanisation négligeable sur des secteurs urbanisables et à valeur environnementale. **La surface de ces secteurs a été estimée à environ 1,2 ha (la superficie des zones environnementales sensibles sur la commune est de 699 ha).**

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs

Le PPRif ne définit pas le zonage d'occupation des sols. Toutefois, dans les zones naturelles ou agricoles, par nature peu ou par urbanisées, le PPRif vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et pour partie par l'aléa fort à moyen.

Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur la qualité des eaux et le milieu aquatique : le PPR ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité dans les zones naturelles non urbanisées permettant le cas échéant la préservation des champs d'expansion de crues.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRif ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones d'aléas. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les effets du PPRif sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

Les effets directs attendus du PPRIF (limitation des incendies par aléa induit notamment) sont très positifs.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs

Le PPRif aura pour effet de réduire l'exposition des bâtiments soumis aux aléas, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Par ailleurs, l'approbation du PPRif, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et d'information au grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque et de son intégration par l'ensemble de la population. De fait, le PPRif contribue à sensibiliser chaque acteur de la société au risque incendie de forêt.

Cette « culture du risque » contribue à la défense de la forêt en tant que patrimoine commun.

D'une manière générale, il convient de rappeler que les effets négatifs du PPRif restent très limités dans la mesure où le PPRif ne prescrit pas de travaux permettant d'améliorer la défendabilité.

Conclusion

L'élaboration et l'approbation d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) a pour objectif essentiel de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

Le PPRif permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux incendies de forêt et s'impose comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs. Le PPRif génère des impacts positifs nouveaux en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, de préservation du cadre de vie, de la santé humaine et de protection des zones environnementales.

Effets directs du PPRif : effets positifs

Le projet de PPRIF rend inconstructible 56 % des zones environnementales sensibles.

20 % des zones de protection environnementale dans les zones AU et U du PLU sont rendues inconstructibles grâce au projet de PPRif.

Effets indirects du PPRif :

Le PPRif est susceptible de générer un éventuel report de l'urbanisation sur 1,7 % des zones de protection environnementale (12 ha). Toutefois, on notera qu'une analyse territorialisée montre que, compte tenu de la spécificité des zones susceptibles d'accueillir de l'urbanisation, ce ratio tombe à 0,17 % puisque seuls 1,2 hectares des zones réceptrices peuvent générer une densification urbaine.

Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, les effets potentiels du projet de PPRif sont importants pour les effets directs, négligeables pour les effets indirects. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de l'élaboration de ce PPRif, et ce d'autant plus que l'élaboration de ce PPRif est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens).

En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Rognac ne soit pas soumis à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.

Annexes

Annexe 1 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille cedex 3
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹	Emmanuel Bouquier emmanuel.bouquier@bouches-du-rhone.gouv.fr Tél : 04 91 28 41 69

A. Description des caractéristiques principales

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du document	M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)
Type de risque naturel concerné par les PPRif	Risque incendie de forêt
Communes concernées	Rognac (13081)

Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRif	Préserver les vies humaines, limiter le coût des dommages aux biens en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.
---	---

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

	Commune	Secteur de la commune exposé au incendie de forêt
Estimation de la superficie globale du périmètre	1 750 ha	1 314 ha
Ordre de grandeur de la population du périmètre	12 330 habitants	5 900 habitants

Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, SRCE)	Cf cartographie en Annexe N°2
SITES NATURA 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	

1 ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).
De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mél.... Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Terre de type 2

TRAME VERTE ET BLEUE

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – ESPACES DE MOBILITE

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – RÉSERVOIR DE BIODIVERSITE

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – PLANS D'EAUX, ZONES HUMIDES, ZONES RIVULAIRES

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre

Le PPRif est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	NON

Annexe 2 : Périmètres de protection

PPRif de ROGNAC Périmètres de protection

ZNIEFF Terre Type I

ZNIEFF Terre Type II

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)

SRCE :Corridors écologiques

SRCE : Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires

SRCE : Réservoir de biodiversité

SRCE : Espaces de Mobilité

ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1

Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF de type 1 connues :

En rose, ZNIEFF de type 1 situées sur le territoire de la commune de Rognac et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

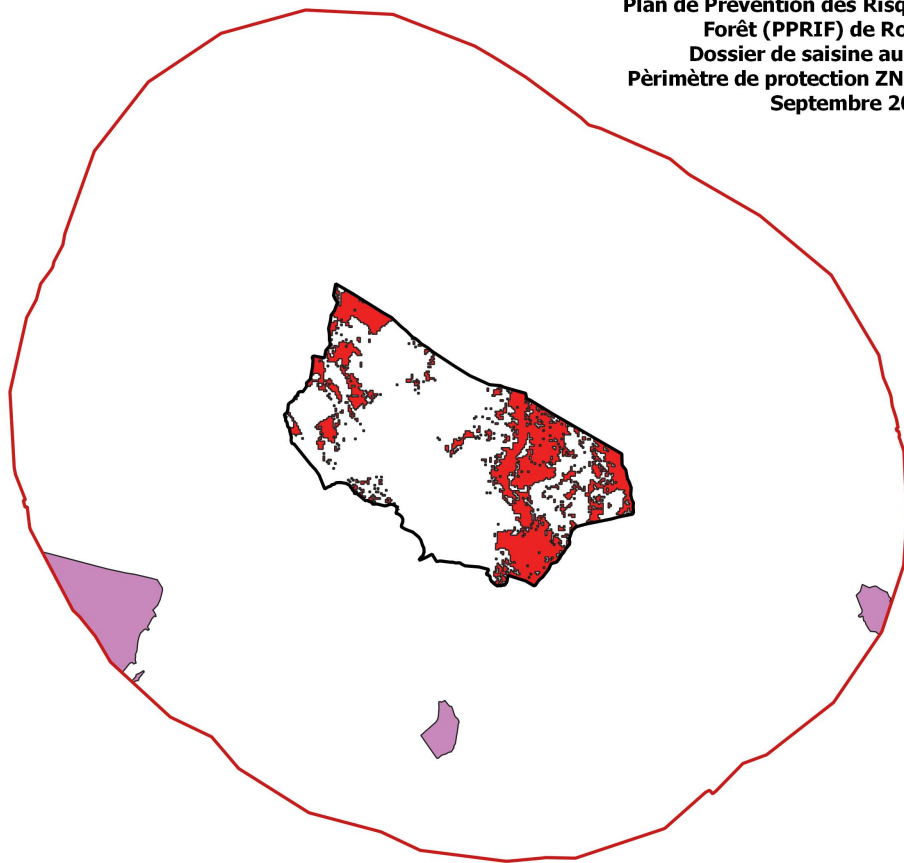
S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 1 :





Le périmètre du projet de PPRif de Rognac n'intercepte pas de ZNIEFF de type 1.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Salins du lion,
- Réservoir du Réaltor,
- Salins de Berre.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.



-  Commune
-  Tampon de 5 km
-  ZNIEFF Terre Type 1
-  Aléa exceptionnel à très fort

ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2

Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF de type 2 connues :

En mauve, ZNIEFF de type 2 situées sur le territoire de la commune de Rognac et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 2 :

Le périmètre du projet de PPRif de Rognac intercepte ;

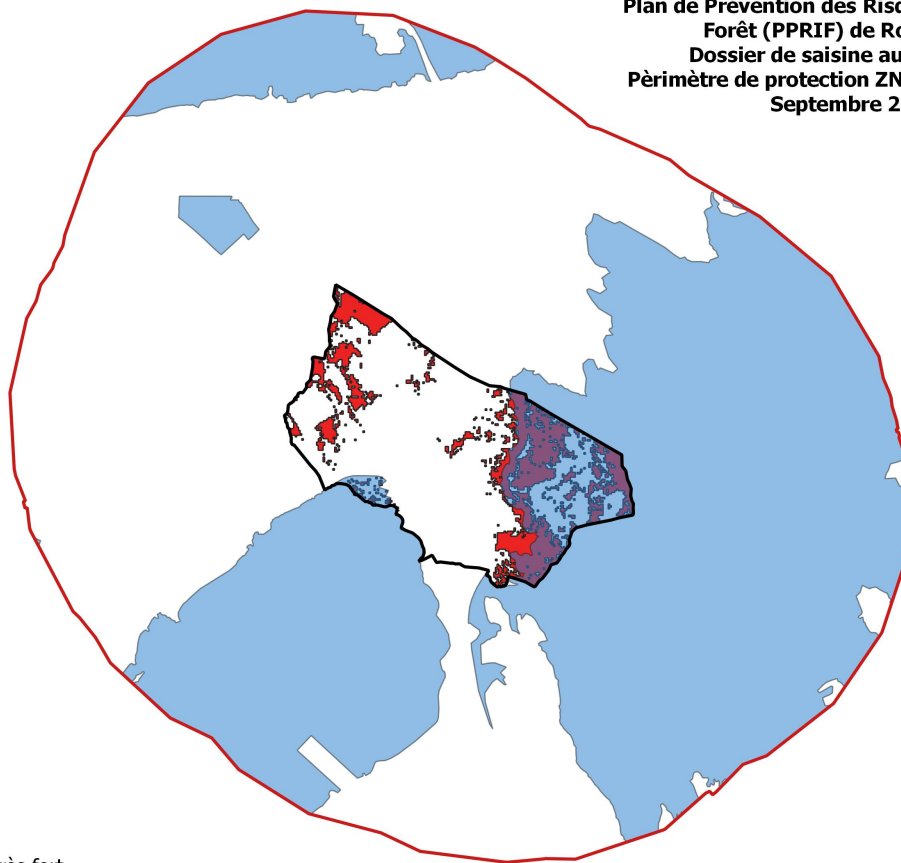
- Plateau de l'Arbois – chaîne de Vitrolles – plaine des Milles,
- Etang de Berre, étang de Vaine,
- Marais de Rognac.





Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Crau de Berre l'étang,
- Marais de Rognac,
- Plateau de l'Arbois – chaîne de Vitrolles – plaine des Milles,
- Chaîne de La Fare – massif de Lançon,
- Plateau des quatre termes – gorges de la Touloubre – La Barben,
- Etang de Berre – Etang de Vaine,
- Embouchure de l'Arc – marais du Sagnas – marais de Berre.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

**Plan de Prévention des Risques d'Incendie de
Forêt (PPRIF) de Rognac (13)
Dossier de saisine au cas par cas
Périmètre de protection ZNIEFF Terre Type 2
Septembre 2020**



-  Commune
-  Tampon de 5 km
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  ZNIEFF Terre Type 2

RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Habitats Zones spéciales de conservation (ZSC)

Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Habitats (zones spéciales de conservation : ZSC) connues :

En bleu, les zones Natura 2000 Directive Habitats ZSC situées sur le territoire de la commune de Rognac et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

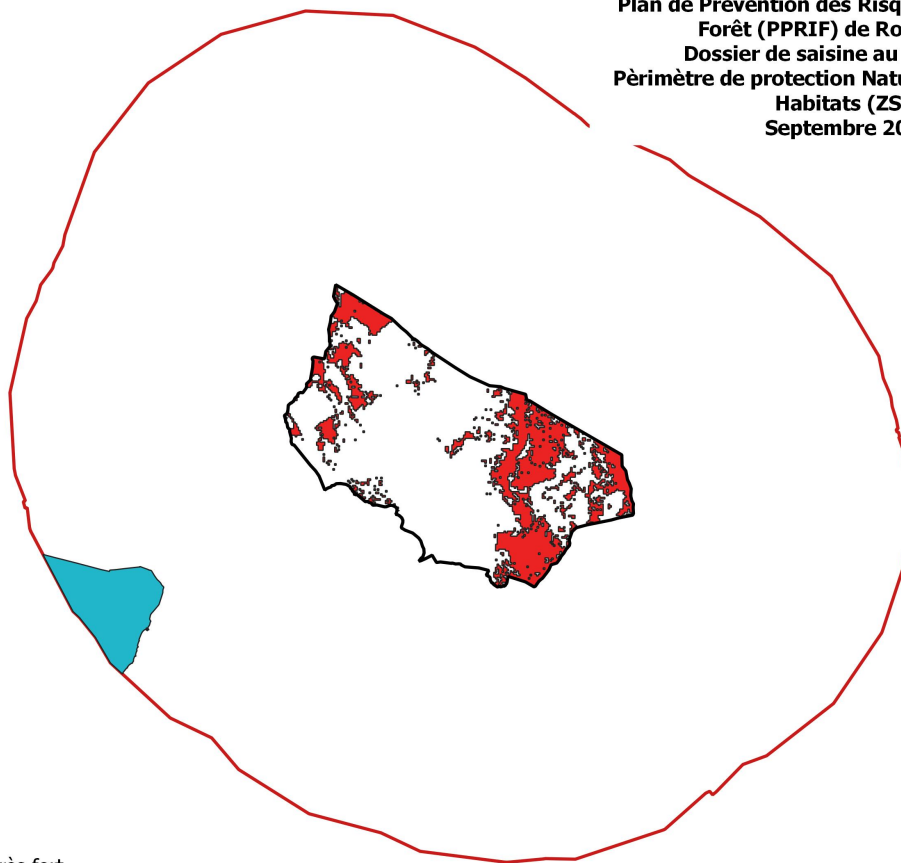
S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) :





Le périmètre du projet de PPRif de Rognac n'intercepte pas de telles zones.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Marais et zones humides liés à l'Étang de Berre

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.



-  Commune
-  Tampon de 5 km
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)

RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Oiseaux (ZPS)

Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) connues :

En vert, les zones Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS situées sur le territoire de la commune de Rognac et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 Directive Oiseaux ZPS :

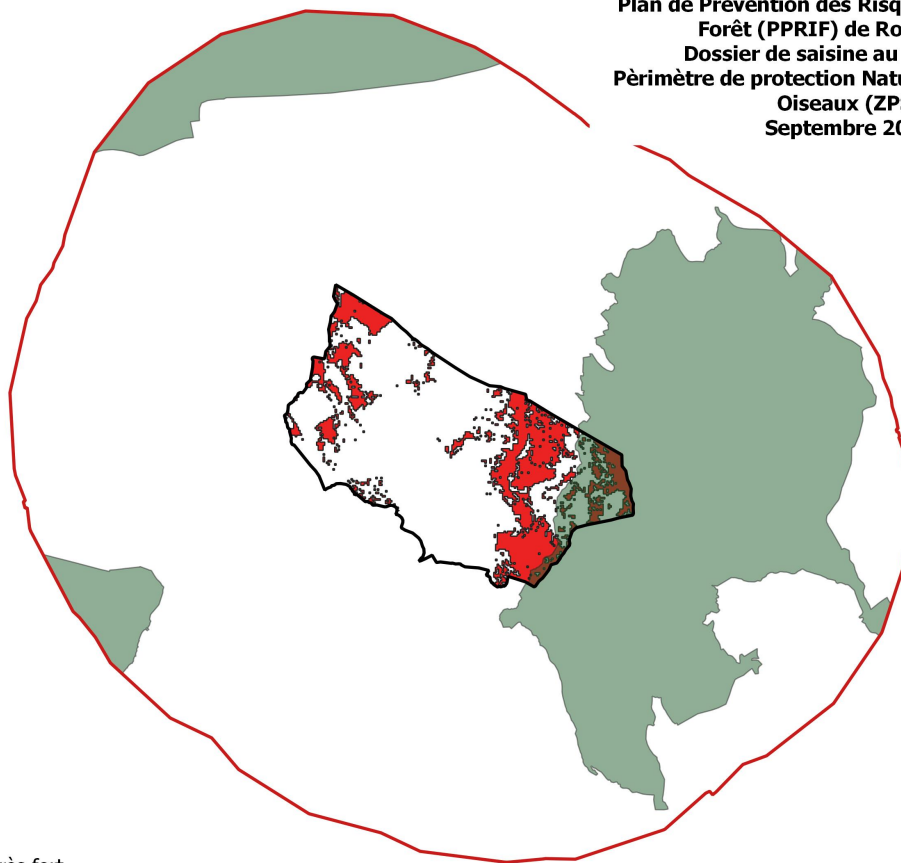
Le périmètre du projet de PPRif de Rognac intercepte :





- Plateau de l'Arbois

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- Garrigues de Lançon et chaînes alentour,
- Plateau de l'Arbois,
- Salines de l'Etang de Berre.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.



-  Commune
-  Tampon de 5 km
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Réservoirs de biodiversité connues :

En marron, les zones SRCE Réservoirs de biodiversité situées sur le territoire de la commune de Rognac et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Réservoirs de biodiversité :

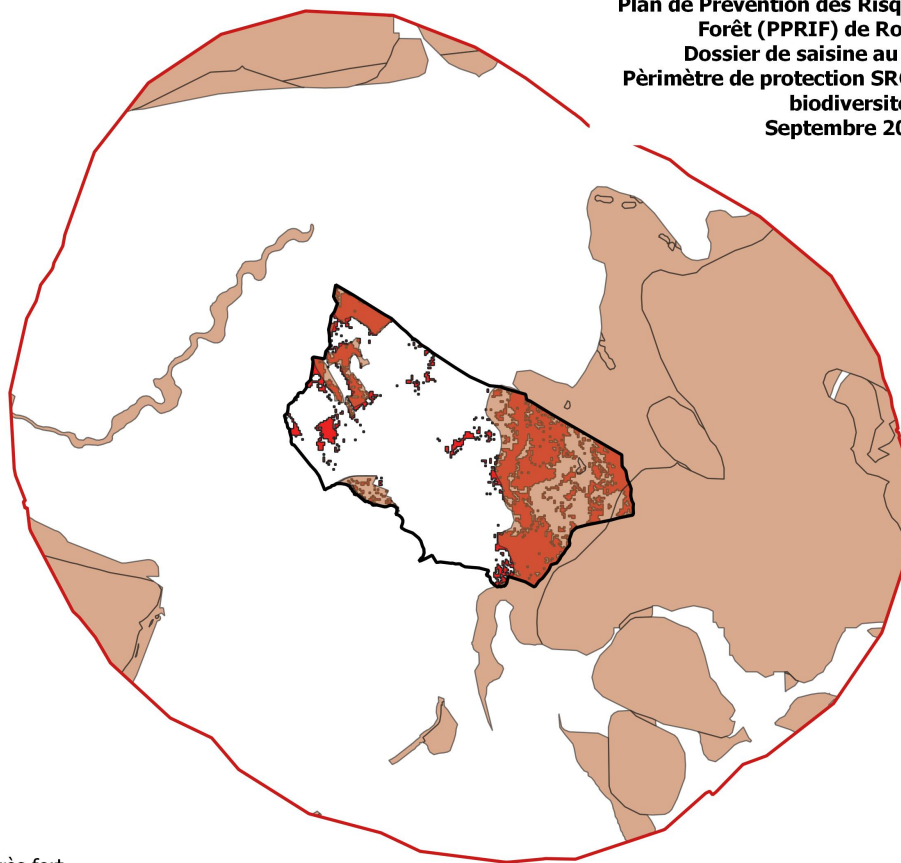
Le périmètre du projet de PPRif de Rognac intercepte :

- 12 zones de la région biogéographique « Basse Provence Calcaire »

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 23 zones de la région biogéographique « Basse Provence Calcaire »

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.







-  Commune
-  Tampon de 5 km
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  SRCE: réservoirs de biodiversité

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d’eaux, zones humides, zones rivulaires

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Les cartes d’analyse ci-dessous présentent l’intersection entre l’emprise d’aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Plans d’eau, zones humides, zones rivulaires.

En bleu, les zones SRCE Plans d’eau, zones humides, zones rivulaires situées sur le territoire de la commune de Rognac et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

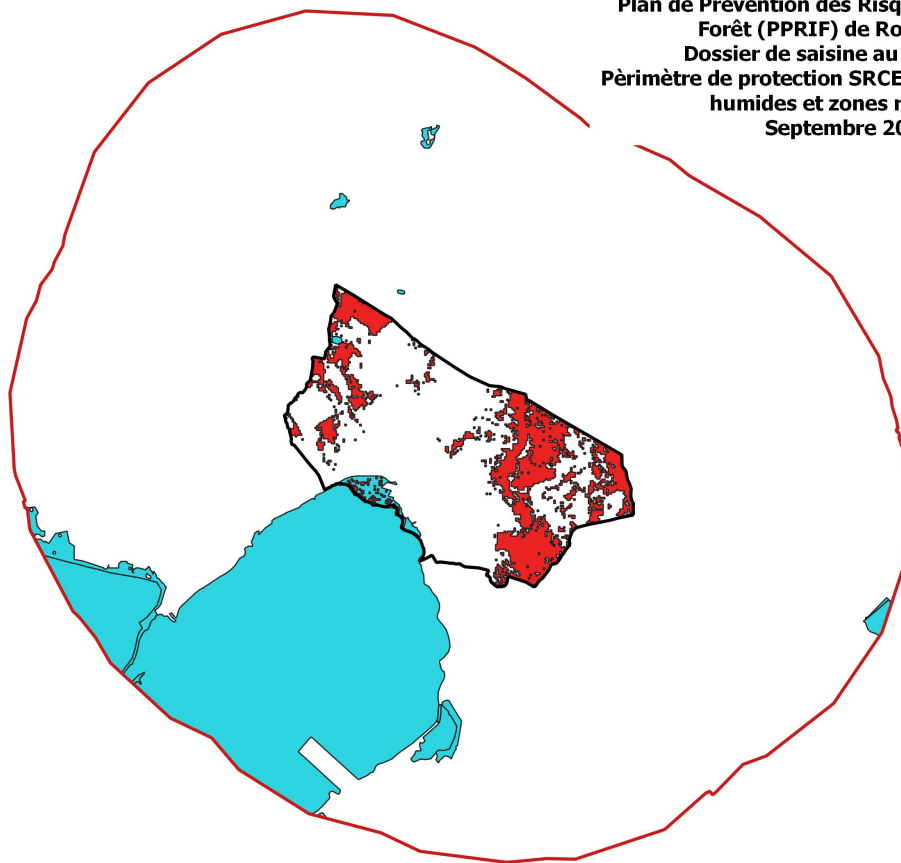
En rouge, l’emprise de la zone d’aléa exceptionnel à très fort.

S’agissant des périmètres répertoriés SRCE Plans d’eau, zones humides, zones rivulaires :

Le périmètre du projet de PPRif de Rognac intercepte 3 secteurs.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte 7 secteurs.

L’annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME







-  Commune
-  Tampon de 5 km
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  SRCE: Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Corridors écologiques.

En vert, les zones SRCE corridors écologiques situées sur le territoire de la commune de Rognac et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

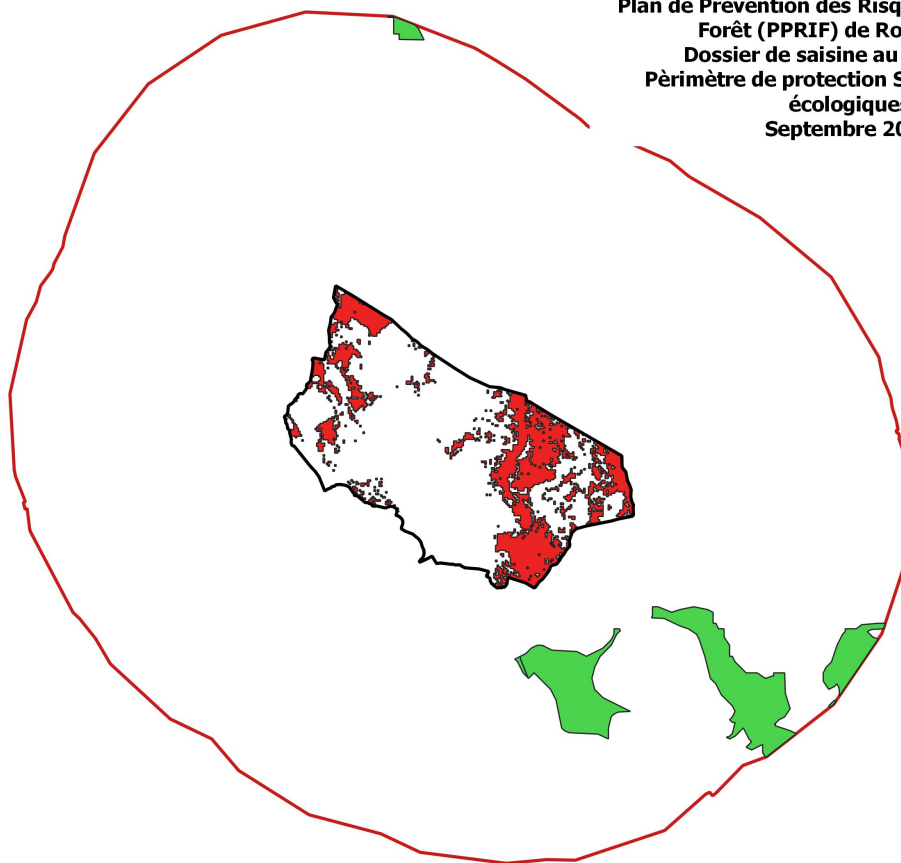
S'agissant des périmètres répertoriés SRCE corridors écologiques :

Le périmètre du projet de PPRif de Rognac n'intercepte aucune de ces zones.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 5 secteurs de la zone Basse Provence Calcaire.

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.







-  Commune
-  Tampon de 5 km
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  SRCE: corridors écologiques

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Espaces de mobilité

Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Espaces de mobilité.

En mauve, les zones SRCE espaces de mobilité situées sur le territoire de la commune de Rognac et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

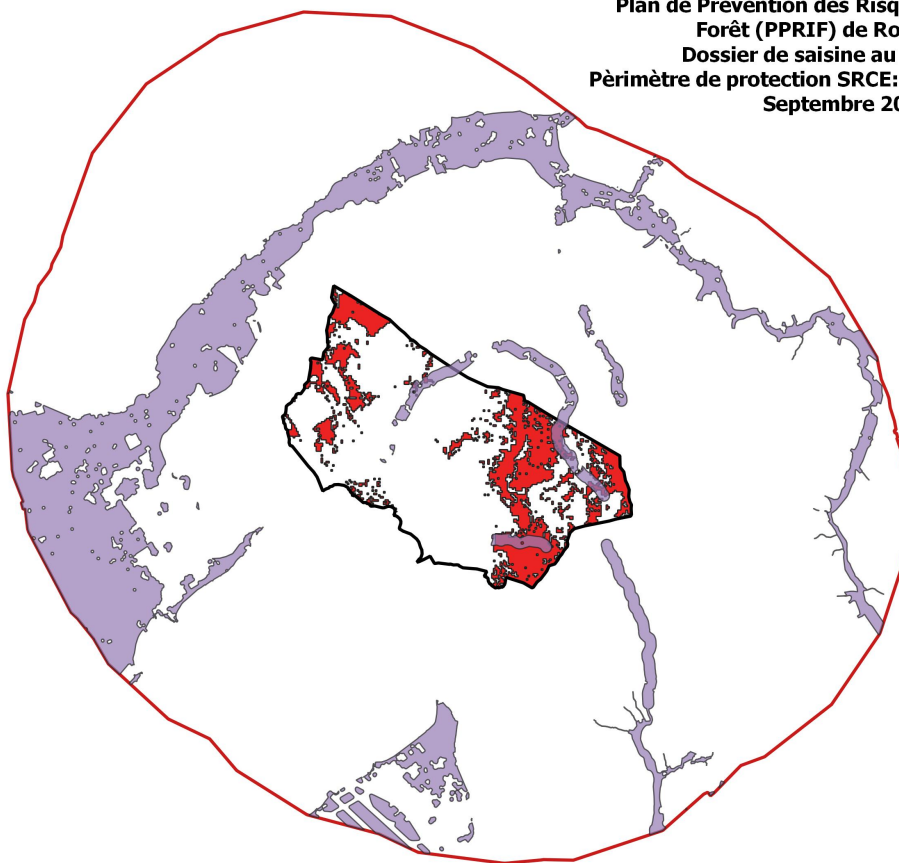
En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.





S'agissant des périmètres répertoriés SRCE espaces de mobilité :

Le périmètre du projet de PPRif de Rognac intercepte 9 secteurs.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte 14 secteurs.

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée **BATRAME**.*



-  Commune
-  Tampon de 5 km
-  Aléa exceptionnel à très fort
-  SRCE: espaces de mobilité

Annexe 3 : Extraction de la base de données BATRAME

Document généré le 02/09/2020 à 07:00:13 par l'application BATRAME - <https://batrame-paca.fr/>

Territoire sélectionné



Thématiques sélectionnées

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ; Contrat de Transition Ecologique ; Inventaire des Frayères ; Inventaire de zones humides (ZH) ; Zone de répartition des eaux (ZRE) ; Zone sensible à l'eutrophisation (ZS) ; Zone vulnérable aux nitrates (ZV) ; Etat des masses d'eau côtières ; Etat des masses d'eau de rivière ; Etat des masses d'eau de transition ; Etat des masses d'eau plan d'eau ; Etat des masses d'eau souterraines d'affleurement ; Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 1 ; Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 2 ; Contrat de milieux (CM) ; Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ; Station de mesure Hydrométrique gérée par la DREAL PACA ; Station de référence pour la qualité des eaux ; Station piézométrique ; Station pour la qualité des eaux ? Réseau de surveillance (RCS) ; Station pour la qualité des eaux ? Réseau opérationnel (RCO) ; Réservoir biologique (RBIO) ; Les zones d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan alose ; Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan anguille ; Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan lamproie ; Ouvrage d'amenée concédé ; Ouvrage de décharge concédé ; Ouvrage de restitution concédé ; Retenue hydroélectrique concédée ; Site de production d'énergie hydroélectrique ; Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 1 (Général) ; Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 2 (Intermédiaire) ; Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 3 (Détailé) ; Programme Local de l'habitat (PLH) ; Quartier Prioritaire de la politique de la ville (QPV) ; Installation Classée (ICPE) ; Projet d'intérêt Général ; Réserve de Biosphère (RBS) ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale ; Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR ; Sites Géologique (ponctuel) ; Sites Géologique (Superficie) ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme ; Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) avec détail des zones ; Parc National (PN) ; Parc

National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion ; Réserve Biologique gérée par l'ONF ; Réserve Intégrale de Parc National (RI) ; Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect. ; Réserve Naturelle Nationale (RNN) ; Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; SRCE - Localisation des actions prioritaires ; SRCE - Petite région naturelle ; SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires ; SRCE - Réservoir de biodiversité ; SRCE - Unité biogéographique ; Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI) ; Marque de crue ; Plan de Submersion rapide (PSR) ; Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ; Territoire à Risque Important inondation (TRI) ; Zonage sismique ; Barrage autorisé énergie (BAR) ; Barrage autorisé environnement (BAE) ; Barrage concédé énergie (BCR) ; Barrage soumis à PPI ; Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations ; Installation Classée SEVESO ; Opération Grand Site (OGS) ; Site Classé (SC) ; Site Inscrit (SI) ; Autoroute ; Ligne TGV du réseau ferré en PACA ; Tunnel ferroviaire ; Tunnel routier

Air et Climat

Protection contre la Pollution de l'air

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)		
Nom du plan	Avancement	Date d'approbation
PPA des Bouches-du-Rhône	Approuvé	2013-05-17

Aménagement - Urbanisme


Zonages et projets

Contrat de Transition Ecologique	
Nom du territoire concerné	Aucune donnée


Eau

Cartographie réglementaire

Inventaire des Frayères				
Toponyme du cours d'eau	Phase de l'inventaire	Nom de la commune amont	Nom de la commune aval	Carte interactive
Aucune donnée				

Inventaire de zones humides (ZH)					
Identifiant zone humide	Nom de la zone humide	Superficie (m²)	Date de création	Typologie SDAGE	Carte interactive
257	non renseigné	381484.85	Après 2008	non renseigné	


Zone de répartition des eaux (ZRE)							
Identifiant	Nom	Type de la ZRE	Date du texte réglementaire	Arrêté réglementaire	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte interactive
Aucune donnée							


Zone sensible à l'eutrophisation (ZS)				
Code zonage	Nom zonage	Date de procédure	Traitement par Nitrate (N), Phosphore (P)	Carte interactive
FR_SA_CM_06 226	L'étang de Berre et son bassin versant	2006-02-22	NP	

Zone vulnérable aux nitrates (ZV)					
Nom du zonage	Date de la procédure	Commentaire	Carte PDF	Texte réglementaire	Carte interactive
Aucune donnée					


Donnée sur les masses d'eau et leurs états

Etat des masses d'eau côtières					
Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
Aucune donnée					

Etat des masses d'eau de rivière					
Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
FRDR12129	Vallat neuf	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Moyen	Bon	

Etat des masses d'eau de transition					
Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
FRDT15b	Etang de Berre Vaïne	Lagunes méditerranéennes	Médiocre	Mauvais	

Etat des masses d'eau plan d'eau					
Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
Aucune donnée					

Etat des masses d'eau souterraines d'affleurement					
Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Carte interactive
FRDG210	Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Bon	

Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 1					
Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Carte interactive
Aucune donnée					

Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 2					
Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Carte interactive
Aucune donnée					

Politique partenariale


Contrat de milieux (CM)								
Identifiant	Nom	Type de contrat	Etat d'avancement	Date d'émergence du contrat	Date de signature du contrat	Superficie en km ²	Lien web du contrat	Carte interactive
CM021	Etang de Berre	ETANG	MISE EN OEUVRE	12/2006	2013-05-16	357	http://www.etangdeberre.org/un-contrat-pour-l-etang-de-berre,4-2	

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)									
Code officiel	Nom du SAGE	Phase	Date arrêté préfectoral SAGE	Superficie (hectares)	Commentaire	Lien Gesteau	Carte PDF	Texte réglementaire	Carte interactive
Aucune donnée									

Réseau de mesure

Station de mesure Hydrométrique gérée par la DREAL PACA				
Code station	Nom station	Nom du cours d'eau	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Station de référence pour la qualité des eaux							
Nom de la station	Cours d'eau concerné	Lieu	Avis DREAL sur la qualité de la station	Etat des eaux	Fiche Station	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Station piézométrique							
Code national de la banque du sous-sol (BSS)	Station piézométrique	Mode de gisement	Etat d'activité	Profondeur max	Code aquifère	Code masse d'eau souterraine	Carte interactive
Aucune donnée							

Station pour la qualité des eaux ? Réseau de surveillance (RCS)						
Nom de la station	Cours d'eau concerné	Lieu	Etat des eaux	Fiche Station	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée						

Station pour la qualité des eaux ? Réseau opérationnel (RCO)						
Nom de la station	Cours d'eau concerné	Lieu	Etat des eaux	Fiche Station	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée						

Réservoir du SDAGE

Réservoir biologique (RBIO)					
code du réservoir	Nom	Type de fonctionnement	Commentaire	Secteur à frayer	Carte interactive
Aucune donnée					

Zonage grands migrateurs

Les zones d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan alose				
Identifiant de la zone d'action	Nom de la zone d'action	Localisation	Longueur de la zone	Carte interactive
Aucune donnée				

Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan anguille					
Identifiant de la zone d'action	Nom de la zone d'action	Atteinte du bon état	Habitat	classement de la zone d'action	Carte interactive
Aucune donnée					


Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan lamproie			
Identifiant de la zone d'action	Nom de la zone d'action	classement de la zone d'action	Carte interactive
Aucune donnée			


Energie


Hydroélectricité

Ouvrage d'aménage concédé			
Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Concession	Carte interactive
Aucune donnée			

Ouvrage de décharge concédé			
Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Concession	Carte interactive
Aucune donnée			






Ouvrage de restitution concédé 			
Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Concession	Carte interactive
Aucune donnée			








Retenue hydroélectrique concédée 				
Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Nom de la retenue	Concession	Carte interactive
Aucune donnée				












Site de production d'énergie hydroélectrique 				
Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Nom de l'usine	Concession	Carte interactive
Aucune donnée				

Foncier et Sol

Occupation des Sols




Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 1 (Général) 			
Inventaire de l'occupation biophysique des sols (CORINE Land Cover 2012)			
Code nomenclature (Général)	Nomenclature du sol	Carte interactive	
1	Territoires artificialisés		
2	Territoires agricoles		
3	Forêts et milieux semi-naturels		
5	Surfaces en eau		

Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 2 (Intermédiaire) 			
Inventaire de l'occupation biophysique des sols (CORINE Land Cover 2012)			
Code nomenclature (Intermédiaire)	Nomenclature du sol	Carte interactive	
11	Zones urbanisées		
12	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication		
22	Cultures permanentes		
23	Prairies		
24	Zones agricoles hétérogènes		
31	Forêts		
32	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée		
52	Eaux maritimes		

Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 3 (Détailé) 			
Inventaire de l'occupation biophysique des sols (CORINE Land Cover 2012)			
Code nomenclature (Détailé)	Nomenclature du sol	Carte interactive	
112	Tissu urbain discontinu		
121	Zones industrielles et commerciales		
221	Vignobles		
222	Vergers et petits fruits		
231	Prairies		
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes		
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants		
312	Forêts de conifères		
323	Végétation sclérophylle		
324	Forêt et végétation arbustive en mutation		

Nature et biodiversité

Dispositif de protection transitoire et projet

Projet d'intérêt Général							
Projet d'intérêt Général pour préserver un territoire des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires							
Code du Projet d'Intérêt Général (PIG)	Nom du PIG	Type de procédure (A=Arrêté)	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Fich e	Carte PDF	Carte interactive
PIG10002	PIG Massif de l'Arbois	A	15/10/2004	9215.59			

Engagement international

Réserve de Biosphère (RBS)						
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Photos
Aucune donnée						

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								


Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR								
Code	Nom	Date de création	Caractéristique générale	Caractéristique écologique	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Inventaire Patrimonial







Sites Géologique (ponctuel)					
Identifiant du site	No m	Nombre d'étoiles attribuées à l'intérêt patrimonial du site	Typologie	Fiche du site	Carte interactive
Aucune donnée					

Sites Géologique (Surfacique)							
Identifiant du site	Nom	Nombre d'étoiles attribuées à l'intérêt patrimonial du site	Typologie	Vulnérabilité	Intérêt géologique	Fiche du site	Carte interactive
Aucune donnée							

Stat. communale observations naturalistes SILENE		
Statistiques communales des observations naturalistes du Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE)		
Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13081	ROGNAC	

ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 1 (Superficie généralement limitée)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930012444	Plateau d'arbois - chaîne de vitrolles - plaine des milles	9470.79		
930020210	Marais de rognac	31.68		
930020231	Étang de berre, étang de vaine	5299.08		

ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 1 (Superficie généralement limitée)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

Protection contractuelle





Parc Naturel Régional (PNR)								
Parc Naturel Régional (Concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et d'éducation et de formation du public)								
Identifiant du parc	Nom du parc	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Lien web des parcs	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire									
Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation									
Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire									
Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)									
Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation

Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
FR9312009	Plateau de l'Arbois	Site désigné par arrêté ministériel du 27/08/2003 et notifié à l'Europe en oct. 2003	3_DOCOB EN ANIMATION	PAC13	4303.72				

Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels




Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA)

Identifiant du site	Nom du site	Type de milieu	Superficie (hectares)	Lien Internet des Sites	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée						

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux



Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux

Nom du domaine vital	Nombre total de site	Nombre de site occupé	Nombre de site vacant	Nombre de couple d'Aigle Royal	Nombre de couple Percnopter	Carte interactive
Arbois	1	1	0	0	0	

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme



Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Erratisme

Nom de la zone d'erratisme	Précision de la donnée	Carte interactive
Aucune donnée		

Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann



Zone du Plan National d'Action en faveur de la Tortue d'Hermann

Code officiel	Nom du plan d'action	Type de procédure (A=Arrêté; D=décret)	Date de la procédure	Type de Sensibilité	Superficie (hectares)	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Protection réglementaire

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNH N	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) avec détail des zones



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNH N	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Parc National (PN)



Nom du parc	Procédure	Numéro de la procédure	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Site internet	Texte réglementaire
Aucune donnée						

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre



Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin							
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente							
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion							
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion							
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Réserve Biologique gérée par l'ONF								
Identifiant MNHN de la réserve	Nom de la Réserve Biologique	Type de l'ensemble (Dirigée/Intégrée/Mixte)	Ensemble Mixte (voisine d'une réserve I ou D) T=Oui, F=Non	Date de l'Arrêté	Superficie (hectares)	Fiche INPN-MNHN	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Réserve Intégrale de Parc National (RI)				
Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect.				
Périmètre de Protection des Réserves Naturelles Géologiques				
Nom du PPRNG	Date de procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Réserve Naturelle Nationale (RNN)							
Code de la Réserve Naturelle Nationale	Nom de la réserve Naturelle Nationale	Date de création de la réserve	Superficie officielle (hectares)	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte Réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Réserve Naturelle Régionale (RNR)								
Code de la Réserve Naturelle Régionale	Nom de la Réserve Naturelle Régionale	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observations	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

SRCE - Corridors écologiques					
Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive	
Aucune donnée					

SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique					
Identifiant	Nature	Descriptif du milieu majoritairement présent	Est un corridor ? (T=Oui, F=NON)	Est un réservoir ? (T=Oui, F=NON)	Carte interactive
Aucune donnée					

Aucune donnée

SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)



Identifiant	Classe de pression	Carte interactive
1	Faible	
2	Moyen	
3	Fort	

SRCE - Localisation des actions prioritaires



Identifiant	Libellé de l'action	Nature de l'obstacle	Site géographique où se situe l'obstacle de l'action	Ouvrages faisant obstacle	Espèce aquatique migratrice concernée par l'obstacle	Carte interactive
FR93APS199	Ouvrages de franchissement	Infrastructures linéaires de transport	L'Arbois TGV			

SRCE - Petite région naturelle



Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC05	Bassin d'Aix - Durance - Pays d'Aygues - Lubéron sud	189335.19	

SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires



Identifiant	Nom du sous bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS1428	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS2495	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	
FR93RS5853	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Zones humides	

SRCE - Réservoir de biodiversité



Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS1063	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1066	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1067	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1068	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1070	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1071	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1072	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1074	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1082	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1088	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1091	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1095	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	





SRCE - Unité biogéographique












Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC	Basse Provence calcaire	1005998.33	





Risque Naturel








Inondation

Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI)							
Atlas des Zones Inondables par cours d'eau selon le type de lit (AZI)							
Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA			Rapport du bureau d'étude		
Aucune donnée							





Marque de crue										
Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	Date de la crue	Qualité de la localisation de la marque	Nature de la marque	Fiche de la marque	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)	Carte interactive		
13_Rognac_VallatNeuf_XXXX	vallat neuf	L'étang de Berre (Arc exclu)		Moyenne	Repère existant mais de type inconnu					

Plan de Submersion rapide (PSR)									
Nom du PSR	Territoire concerné	Statut du PSR	Porteur du PSR	PAPI	Carte interactive				
Aucune donnée									

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)									
Nom du Programme	Avancement du programme	Date de la procédure	Structure porteuse	Superficie (hectares)	Carte interactive				
Aucune donnée									





Territoire à Risque Important inondation (TRI)									
Identifiant	Nom du TRI	TRI de portée nationale	Fiches de caractérisation	Cartographie des TRI	Carte interactive				
FRD_TRI_AIX_SALON	Aix-en-Provence - Salon-de-Provence	Non							





Séisme





Zonage sismique				
Code zonage	Libellé	Carte interactive		
3	Zone de sismicité 3 (modérée)			
4	Zone de sismicité 4 (moyenne)			

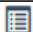




Risque Technologique

Barrage





Barrage autorisé énergie (BAR)								
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive				
Aucune donnée								


















Barrage autorisé environnement (BAE)								
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive				
Aucune donnée								

Barrage concédé énergie (BCR)										
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Concession	Cours d'eau concerné	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive				
Aucune donnée										

Barrage soumis à PPI									
Identifiant	Nom du barrage	Cours d'eau concerné	Régime du barrage (C: concédé, AE: autorisé Environnement)	Date d'approbation du PPI	Carte interactive				
Aucune donnée									






Industriel

Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations					
Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de transport de matières dangereuses					
Code insee commune	Nom de la commune	Texte réglementaire	Carte interactive		
13081	ROGNAC				










Installation Classée SEVESO												
Installation classée pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses												
Número ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat	Seuil	Ville	Activité de l'ICPE	Fiche d'information	Carte interactive					
00978	BUTAGAZ USINE DE ROGNAC	En fonctionnement	S	ROGNAC								
01000	ORTEC INDUSTRIE - VALORTEC	En fonctionnement	A	ROGNAC								
01013	SOLAMAT MEREX ROGNAC	En fonctionnement	A	ROGNAC								
01015	CDH Grande Bastide	En fonctionnement	S	ROGNAC								
06274	SPUR ENVIRONNEMENT	En fonctionnement	A	ROGNAC	Collecte des déchets dangereux							
12947	Geosel Rognac	En fonctionnement	A	ROGNAC								

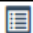




Site et Paysage

Protection contractuelle

Opération Grand Site (OGS)										
Identifiant du Grand Site	Nom du Grand Site	Phase d'avancement	Date de classement	Nom de la structure porteuse	Site Internet Général sur les OGS					
Aucune donnée										




Protection réglementaire




Site Classé (SC)												
Site Classé (dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation)												
Identifiant site	Nom du site	Date de classement	Superficie (hectares)	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive					
93C13038	Massif de l'Arbois	27/04/2017	8550									


Site Inscrit (SI)												
Identifiant site	Nom du site	Date d'inscription	Superficie (hectares)	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive					
Aucune donnée												


Transport

Infrastructure des Transports

Autoroute		  
Numéro de l'autoroute	Type d'accès	
A7	Libre	

Ligne TGV du réseau ferré en PACA		  
Nature de la ligne ferroviaire	Position de la ligne TGV	
Aucune donnée		

Tunnel ferroviaire			
Nom du tunnel	Nombre de voie	Nature du réseau ferré (LGV ou voie principale)	
Aucune donnée			

Tunnel routier			
Nom du tunnel	Nom de la route	Nombre de tube	
Aucune donnée			